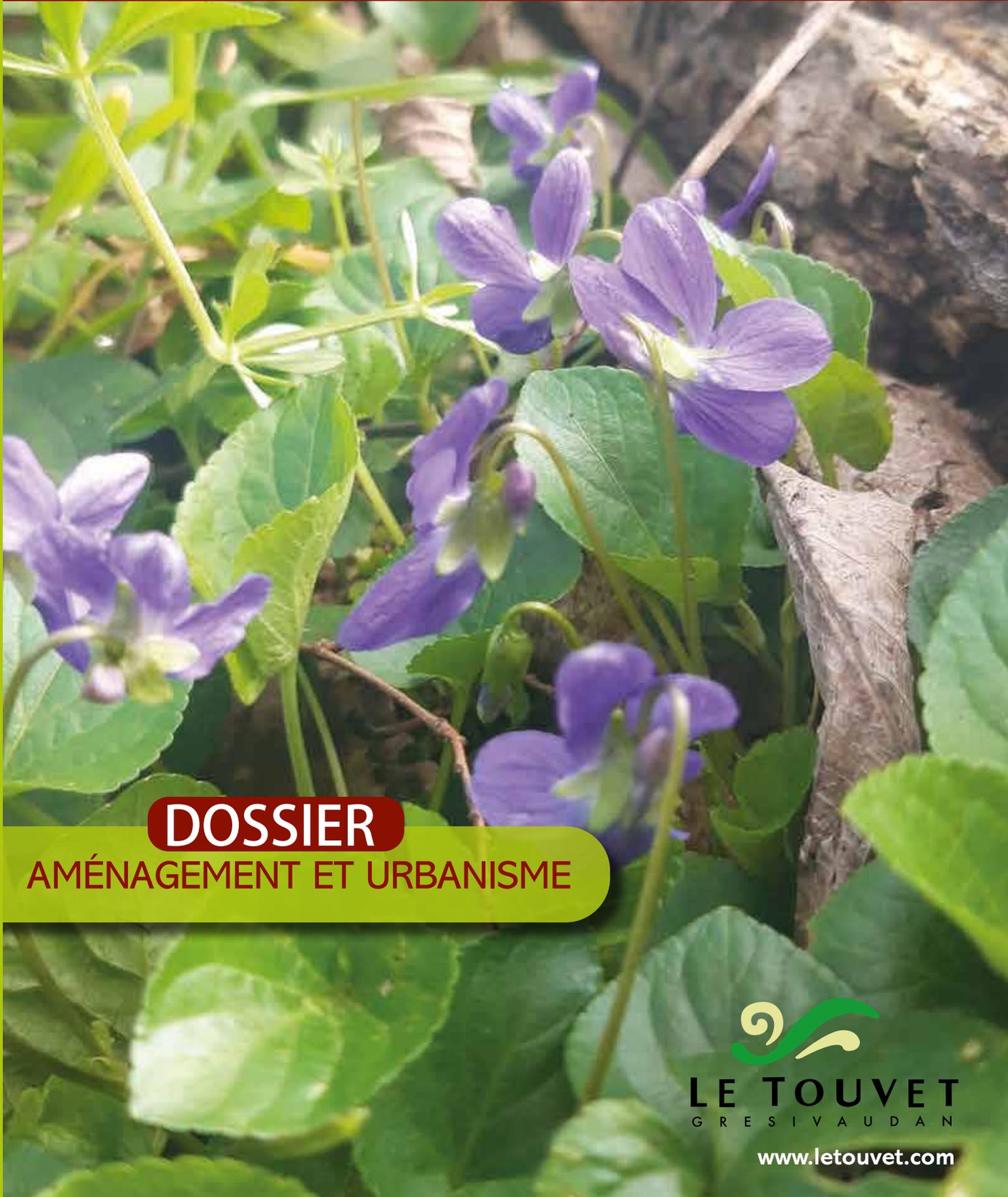


Le Touvet mag

BULLETIN MUNICIPAL PRINTEMPS 2024



DOSSIER

AMÉNAGEMENT ET URBANISME



LE TOUVET
GRESIVAUDAN

www.letouvet.com

Mairie du Touvet

En cas d'urgence, vous pouvez contacter les élus le week-end et les jours fériés au 06 87 76 15 09 - adjoints@letouvet.com.

Prendre RV avec un élu : 04 76 92 34 34.

Laurence THÉRY, maire,

André GONNET, 1^{er} adjoint, délégation travaux et réseaux.

Annie VUILLERMOZ, 2^e adjointe, délégation solidarités vie scolaire et lecture publique.

Adrian RAFFIN, 3^e adjoint, délégation finances, communication et concertation

Sylvie LARGE, 4^e adjointe, délégation culture et patrimoine

Michel NOLLY, 5^e adjoint, délégation vie associative.

Sandrine PISSARD-GIBOLLET, 6^e adjointe, délégation médiation sociale et culturelle

Contact : mairie@letouvet.com, tél. 04 76 92 34 34.

• le lundi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

• le mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00

• le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

• le samedi de 9h00 à 12h00

Accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Services municipaux

Service vie scolaire : 04 76 92 34 37.

Accueil de loisirs : 04 76 92 36 11

Relais Petite Enfance : 06 33 49 49 01.

Multi-accueil : 04 76 08 45 35.

Services techniques : 04 76 99 75 56.

Réservation de salles à la maison des associations, le mercredi de 9h à 12h et de 14h à 19h.

Tél. 04 58 00 50 37 - Par mail : resasalles@letouvet.com

Service urbanisme : accueille sur RV le lundi de 14h à 17h, le mercredi et le vendredi de 9h à 12h, sans RV le mercredi de 14h à 17h. Prise de RV au 04 76 92 34 34.

Centre communal d'action sociale (CCAS) : permanence hebdomadaire à la mairie sur RV.

Tél. 04 76 92 34 34 - Mail : ccas@letouvet.com.

Bibliothèque municipale, avenue Fernand Gras. Ouverte au public le mardi de 15h à 18h, le mercredi de 10h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30, le vendredi de 16h à 19h et le samedi de 10h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30. Horaires pendant les vacances : le mardi de 15h à 18h, le mercredi de 10h30 à 12h30, le vendredi de 16h à 19h et le samedi de 10h30 à 12h30.

Point WiFi en libre accès aux heures d'ouverture de la bibliothèque. Tél. 04 58 00 50 27.

Scolaire

École maternelle, directrice Florence Ghisolfi :

04 76 08 46 70.

École élémentaire, directeur Jean-Michel Vivant :

04 76 71 72 46.

Psychologue éducation nationale :

Claire Hamburger Doucerain : 04 76 08 55 86.

Collège La Pierre-Aiguille, Principale Anne-Laure Jeannin : 04 76 08 40 70.

Député de l'Isère (5^e circonscription)

Jérémy Iordanoff :

jeremie.iordanoff@assemblee-nationale.fr

Conseillers départementaux

Christophe Borg : christophe.borg@isere.fr

Martine Kohly : martine.kohly@isere.fr

Gendarmerie - brigade du Touvet

Rue de la Priola. Tél. 04 76 08 45 94.

La Poste

Bureau de Poste du village : du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 14h à 17h, le samedi de 9h30 à 12h.

Le centre de tri (seulement pour les opérations postales, aucune opération financière) : du lundi au vendredi de 8h45 à 12h et de 13h à 17h45 et le samedi de 8h45 à 12h.

Logement

L'Adil (Association départementale d'information au logement) vous informe sur vos droits et obligations en tant que locataires ou propriétaires. Permanences à Crolles le 2^e jeudi de chaque mois, et à Pontcharra le 4^e jeudi de chaque mois de 14h00 à 17h00, sur RV. Tél. 04 76 53 37 30.

Le Pact de l'Isère : permanences sur rendez-vous au 04 76 97 74 97.

Marché du Touvet

Tous les samedis à partir de 8h00. La circulation et le stationnement sont interdits, par arrêté municipal, le samedi matin de 6h00 à 14h00 sur la place de l'église et la Grande rue entre la place de l'école et la rue de la Priola.

Pôle Emploi

Site d'accueil à Pontcharra, 440 avenue de la Gare.

• matin (libre accès) : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30

• après-midi (sur rendez-vous) : les lundi, mardi, mercredi de 12h30 à 16h30 et le vendredi de jusqu'à 15h30. Tél. 3949.

Espace France Services intercommunal Pontcharra

Aides pour les démarches administratives et numériques. Du lundi au jeudi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 17h, le vendredi de 13h30 à 17h.

33 rue de la Ganterie à Pontcharra. 04 76 97 94 10.

Maison du Département de Barraux

Centre médico-social du Département de l'Isère Barraux 53 route de Barraux. 04 56 58 16 00

Caisse de retraite

Les futurs retraités sont reçus au Point accueil retraite de Pontcharra du lundi au jeudi sur rendez-vous.

Tél. 3960 (09 71 10 39 60).

CARSAT service social (anciennement CRAM)

À la mairie du Touvet sur rendez-vous à prendre auprès de la CARSAT. Tél. 36 46

Mission locale du grésivaudan

147 rue du pré de l'horme 38920 Crolles

Antenne de Pontcharra, 33 rue de la Ganterie.

Tél. 04 76 08 08 70

Coordinateur de l'aide à domicile des personnes âgées (ADPA)

Aurélié Masnada accueille sur RV à la mairie de Goncelin tous les mercredis de 9h à 12h. Permanence téléphonique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 au 04 76 92 18 82.

Permanence avocat conseil

Tous les premiers mardi du mois de 12h30 à 14h00. RDV de 20 minutes maximum. Prise de RV : mairie du Touvet 04 76 92 34 34

Maison de l'avocat

49 avenue Pierre Semard à Grenoble. Ouverture : du lundi au jeudi à 13h30. Tél. 04 76 15 10 36.

Conciliateur de justice

Roselyne Marty tient ses permanences à la mairie du Touvet sur rendez-vous à prendre auprès du secrétariat de la mairie. Tél. 04 76 92 34 34

Architecte-conseil

M. Laurent Louis reçoit à la mairie, sur RV au 04 76 92 34 31.

Société protectrice des animaux (SPA)

ZA de la vallée 38140 Renage - 14h à 18h30 sauf jeudi, dimanche et fêtes. Tél. 04 76 91 02 40.

Trésor public

Avenue Montfillon - BP 16 - 38660 Le Touvet.

Correspondant : M Philippe VASSEUR

Tél. 04 76 08 45 87 - Fax 04 76 08 53 17.

Horaires d'ouverture : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00.

Propreté urbaine

La collecte des déchets est assurée par la Communauté de Communes le Grésivaudan. Tous les déchets ménagers doivent être apportés dans les points d'apport volontaire de la commune, dont vous trouverez la carte sur le site de la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

Déchetterie du Touvet, route de Goncelin, du lundi au dimanche de 8h15 à 17h45, fermée les jours fériés.

Pour tous renseignements sur les déchets, s'adresser au service collecte et traitement des déchets, Tél. 04 76 08 03 03 / www.le-gresivaudan.fr

Bon voisinage

Tondeuses et machines : un arrêté préfectoral réglemente l'utilisation des tondeuses :

• du lundi au vendredi : de 8h à 12h et de 14h à 19h

• le samedi : de 9h à 12h et de 15h à 19h

• le dimanche et les jours fériés : de 10h à 12h.

Feu de végétaux : le règlement sanitaire départemental interdit l'élimination par brûlage de tous les déchets ménagers, dont les déchets verts.

Se déplacer

En bus : www.tougo.fr, www.carsisere.auvergnerhonealpes.fr

La communauté de communes du Grésivaudan assure la maintenance des arrêts de bus à leur logo. Pour toute dégradation d'abribus ou de poteaux d'arrêt, contacter le numéro vert 0 800 845 295.

En train :

[www. https://www.ter.sncf.com/auvergne-rhone-alpes](https://www.ter.sncf.com/auvergne-rhone-alpes)

Éclairage public

La société DSE gère la maintenance de l'éclairage public dans la commune. Pour tout dysfonctionnement contacter la mairie au 04 76 92 34 34, en indiquant le numéro figurant sur le poteau.

Permanences "infos-énergie"

Quelle énergie choisir dans mon projet de construction ou de rénovation ? Comment réduire ma consommation actuelle ? L'Ageden conseille et répond aux questions de tous (habitants et professionnels) : Tél. 04 76 23 53 50
Service proposé par la Communauté de communes Le Grésivaudan. www.le-gresivaudan.fr

Urgences

Contacts 7j/7 et 24h/24 :

• POMPIERS : 18

• SAMU : 15

• Centre anti-poison : 04 76 42 42 42

• Médecin de garde : 0 810 15 33 33

• Pharmacie de garde : 3915

• EDF : 0 810 33 33 38

• GDF : 0 800 47 33 33

• Eau : Véolia : 09 69 32 34 58

ÉDITO



© Alain Raffin

Madame, Monsieur,

À l'heure où j'écris ces mots le salon de l'agriculture a fermé ses portes dans un contexte explosif sur fond de colère paysanne. Et paradoxalement c'est dans une ambiance apaisée et joyeuse que nous avons fêté le 23^{ème} anniversaire du salon des vins et de la gastronomie où producteurs et viticulteurs, malgré les difficultés de tous ordres, sociales, économiques, climatiques, avaient à cœur de valoriser l'excellence de leurs produits.

C'est tous les jours que la municipalité se félicite du travail abouti pour la protection des 537 hectares de terres agricoles, premier outil de travail des agriculteurs de la commune, face aux tentations d'urbanisation de la plaine du Touvet. Mais rien n'aurait pu se faire sans la confiance et la volonté des agriculteurs et du monde agricole, sans leur capacité à accueillir de nouveaux venus et à les aider, à penser aussi aux évolutions et au devenir de leurs exploitations.

En ce printemps 2024, il est plus que jamais indispensable de rappeler que le Touvet est un village historiquement agricole et rural, qui a su s'inscrire dans la modernité. Ancrer la transformation durable de notre cadre de vie c'est poursuivre une dynamique de transition énergétique, environnementale et de lutte contre les effets du dérèglement climatique, en s'adossant à ce qui fait la beauté et la force de notre commune. Avec la modification n°8 du Plan Local de l'urbanisme, outil de planification du développement du Touvet, nous consolidons encore les orientations d'aménagement de la ville. C'est le dossier que je vous invite à lire ce trimestre, pour mesurer que chaque habitant a un rôle à jouer dans la préservation de nos espaces et la garantie de notre environnement, du bon respect des règles d'urbanisme aux obligations d'entretien par exemple.

Le printemps est là et je vous souhaite, Madame, Monsieur, d'en profiter pleinement !

Laurence Théry, Maire du Touvet

SOMMAIRE

■ Infos pratiques, Édito	2
■ Dossier "Aménagement et urbanisme"	4
■ Vie de la commune	12
■ Solidarités	16
■ Environnement	18
■ Panorama institutionnel	22
■ Travaux	28
■ Conseil municipal	29
■ Vitalité commerçante	31
■ Regard sur	32

Le Touvet Mag Printemps 2024 / Directeur de la publication : Laurence Théry / Rédaction : Laurence Théry, Antoine Ancelet, Axelle Viviani, Brice Laguionie / Photos : mairie du Touvet, AdobeStock / Illustrations : AdobeStock, FreePik / Conception et mise en page : Axelle Viviani / Impression mars 2024 en 1750 exemplaires, par Imprimerie Champagnac / Distribution : mairie du Touvet.



Démographie

En 2022, Le Touvet comptait 3176 habitants au titre de la population municipale (3269 de population totale).

À l'identique de la France, du département de l'Isère et du Grésivaudan, la croissance démographique du Touvet ralentit, gagnant seulement 192 habitants dans les dix dernières années.

Mais, à l'inverse des autres territoires de référence, dans la commune, c'est l'arrivée de nouvelles populations qui permet de connaître une évolution positive (solde migratoire de + 0,3% de 2014 à 2020) alors que les naissances ne compensent plus les décès dans la commune (solde naturel de -0,2% de 2014 à 2020).

Logement

Pour loger de nouveaux habitants désormais, il faut créer deux logements ... pour la même population !

Cette situation s'explique par les phénomènes de décohobitation (divorce, mutation professionnelle, départ pour les études), le vieillissement de la population et la nécessité de renouveler un parc ancien, ou trop consommateur d'énergie, à l'heure où les prix de l'électricité ou du gaz flambent.

Or au Touvet la construction neuve n'a pu reprendre qu'à compter de 2010, date à laquelle la ressource en eau est redevenue pérenne dans la commune.

Résultat, la commune a connu une progression de son parc de logements de 2013 à 2020 de 12,3%, constitué de 1650 logements en 2021 répartis entre 61% de maisons individuelles et à 39% de logements collectifs.

Le Touvet a un taux de vacance important avec 7,6% de logements inoccupés, soit environ 125 logements, contre 6% en chiffre médian dans tout le territoire de la Communauté de Communes.

Les résidences secondaires étant, elles, comptées pour 42 en 2020. La part du logement social dans la commune a légèrement progressé depuis 2013 avec un parc social représentant 6% des 1650 logements, soit 101 logements (par comparaison la part du logement social est de 11% dans le territoire de la CCLG).

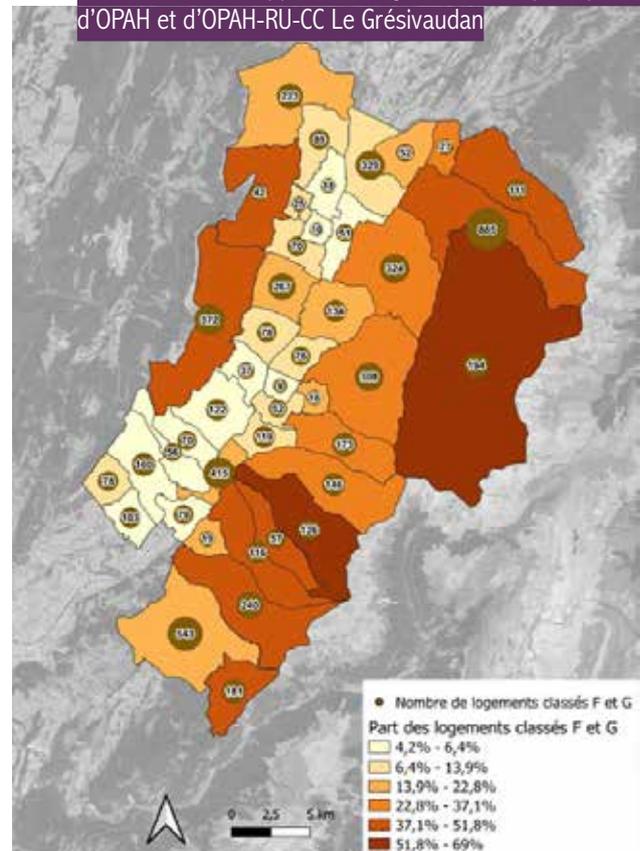
On peut noter une prédominance de grands logements au Touvet, comme dans le Grésivaudan, avec en 2018, 48% de 5 pièces ou plus (contre 35% au plan national).

La Loi climat et Résilience de 2021 a inscrit aussi un objectif de résorption des logements énergivores, dont le chauffage est émetteur de gaz à effet de serre.

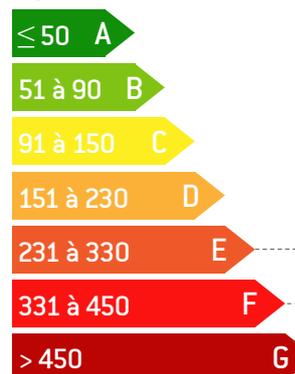
Ainsi au Touvet ce sont 267 logements étiquetés F et G qui devront être rénovés d'ici à 2028.

Le territoire du Grésivaudan qui compte 102 259 habitants connaît une hausse de 0,3% de la population mais à l'inverse due à 0,3% au solde naturel, avec une baisse du solde migratoire de - 0,1%. La population du Touvet vieillit avec une hausse entre 2008 et 2018 de 12% des 65 ans et +, et de 9% des plus de 75 ans, alors même que la CCLG connaît une hausse de 31% des plus de 75 ans. Au Touvet comme dans le territoire du Grésivaudan l'enjeu est bien d'accueillir de nouvelles populations pour maintenir le nombre d'habitants, les équipements et services existants - dont les écoles- la dynamique économique et la vitalité commerçante.

Décembre 2022-rapport de diagnostic-étude pré-opérationnelle d'OPAH et d'OPAH-RU-CC Le Grésivaudan



Logement économe



Logement énergivore

Rappel loi climat et résilience

Interdiction de louer en...

2034

2028

2025

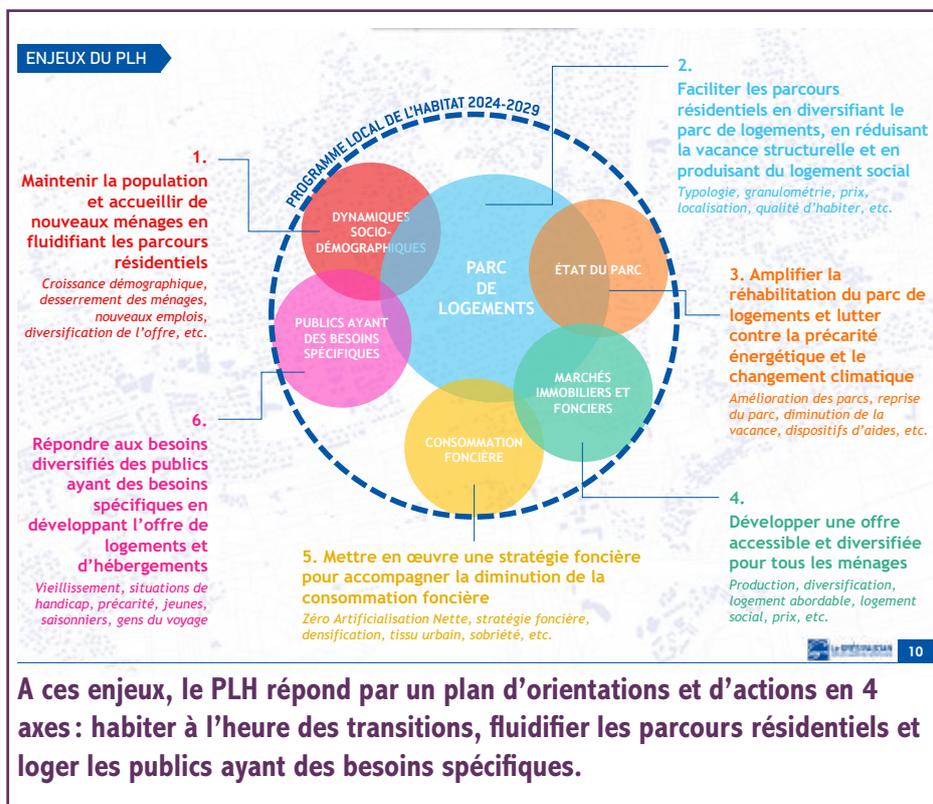
+ Remplacement des chaudières au fioul obligatoire d'ici 2028

Un plan local d'urbanisme dans le Grésivaudan pour quoi faire ?

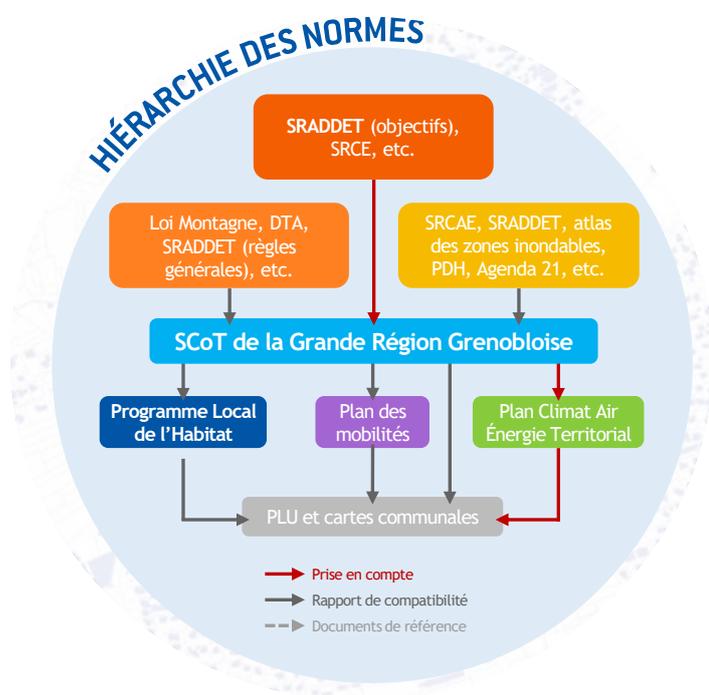
Les enjeux autour du logement sont donc les mêmes dans la commune et à l'échelle de l'Intercommunalité, avec une population qui vieillit, un prix des terrains toujours à la hausse, un foncier qui se raréfie et des exigences de construction légitimes mais onéreuses.

Ainsi sur la base d'un diagnostic du territoire du Grésivaudan, démographique, socioéconomique, de l'habitat... la CCLG a engagé l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat - PLH. Ce document de référence est un véritable plan d'actions pour répondre aux besoins en logements des habitants.

Qu'il s'agisse de production ou de réhabilitation, par commune dans le parc privé ou public, de collectif ou d'individuel, pour répondre à des besoins spécifiques, pour accueillir de nouvelles populations, intégrer les nouvelles demandes des jeunes, des ménages, des plus anciens.



Sur le plan réglementaire, le PLU du Touvet doit être compatible avec le Programme Local de l'Habitat



Le service urbanisme : à votre service !

Besoin d'informations et/ou de conseils pour un projet de construction, d'aménagement ou pour mieux comprendre la réglementation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ? Il est conseillé de se renseigner le plus en amont possible.

► Consulter la page Urbanisme du site internet de la commune, où se trouvent de nombreuses informations, les différents documents composant le PLU et les nouveaux CERFA d'urbanisme 2024.

► Le service urbanisme vous accueille à la mairie ou par téléphone (04 76 92 34 34) sans rendez-vous le mercredi de 14h à 17h et sur rendez-vous le lundi de 14h à 17h, le mercredi de 9h à 12h ainsi que le vendredi de 9h à 12h.

► Il est possible de solliciter un rendez-vous (gratuit) avec l'architecte-conseil du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) de l'Isère pour être conseillé sur tous projets d'aménagement et de construction, notamment sur l'aspect et l'intégration du projet envisagé. Ce rendez-vous, d'une durée de 30 minutes environ, est à prendre auprès du service urbanisme.

Le saviez-vous ?

Toutes les demandes de permis de construire et certaines autres demandes d'autorisations d'urbanisme sont présentées à la commission d'urbanisme de la commune. Cette commission municipale, présidée par le Maire et composée d'élus, du service urbanisme, de l'architecte-conseil et d'habitants (dont des personnes qualifiées - architecte, paysagiste, etc.), se réunit toutes les six semaines environ pour échanger sur les projets en cours et formuler des avis.

Plan Local d'Urbanisme : la modification n°8 est approuvée !

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'une commune joue un rôle majeur à la croisée d'une multitude d'enjeux.

Il définit la politique et la stratégie d'aménagement et de développement durable du territoire.

Document « intégrateur », notamment des lois, programmes et schémas supra-communaux, le PLU a vocation à concentrer l'ensemble des politiques publiques ayant une expression territoriale (habitat, équipements publics, activité économique, commerce, mobilités, environnement, agriculture, climat / énergie, ...).

Par ailleurs, son autre fonction principale étant d'encadrer réglementairement l'utilisation et l'occupation des sols, c'est un outil qui permet de protéger efficacement les paysages et le patrimoine (bâti, historique...), les espaces naturels, agricoles et forestiers. Ainsi, outre la traduction des choix réalisés du fait du projet global d'urbanisme et d'aménagement à l'échelle de la commune, y compris dans les domaines de l'environnement et de l'agriculture (le périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles - PAEN au Touvet, par exemple), l'écriture des PLU implique la prise en compte d'exigences de plus en plus fortes découlant de législations distinctes.

Il s'inscrit dans une planification plus large avec les limites et des aspects réglementaires à respecter.

Le 11 septembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les principales évolutions sont les suivantes.

Évolution des Orientations d'Aménagement et Programmation (OAP)

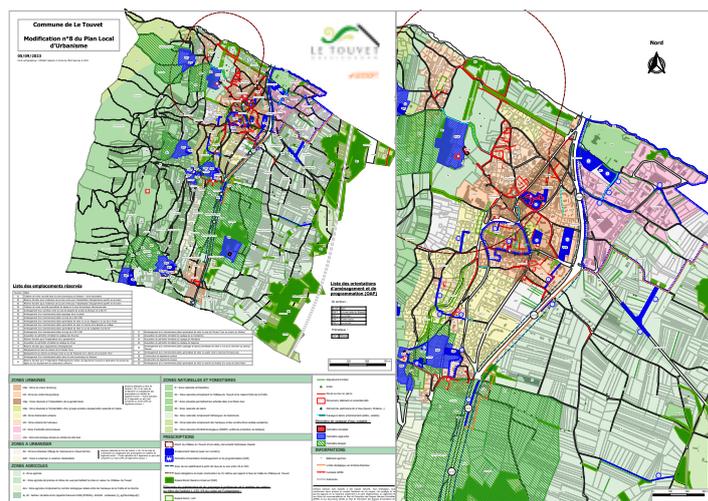
- Création d'une OAP sur le secteur de La Conche, permettant d'encadrer l'urbanisation future d'une emprise foncière de 5 000 m² environ par des principes de composition et de programmation (densité, habitat intermédiaire, mixité sociale, préservation de la végétation, etc.)
- Création d'une OAP thématique « clôtures et ambiance urbaine », pour mieux encadrer qualitativement l'édification de clôtures.
- Modification de l'OAP du centre-bourg, visant notamment la réalisation d'un programme de logement social.

Évolution des dispositions réglementaires (règlement écrit et graphique)

- Évolution de zonage d'un tènement de la zone Nf (ancien site d'exploitation forestière) en A (agricole), pour permettre l'implantation d'agriculteurs sur le site d'une ancienne entreprise d'exploitation forestière.
- Évolution de zonage d'un tènement de la zone AUh (à urbaniser à vocation d'habitat) en N (naturelle), afin de préserver un espace boisé.
- Création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) en zone agricole pour la réalisation d'un projet agri-touristique.
- Définition de nouveaux éléments de patrimoine (paysager, bâti) à préserver.
- Mise à jour et modification de dispositions réglementaires (codification, dispositions générales, règles relatives à la production de logement social, à l'insertion des constructions, au stationnement, à la plantation d'arbres, suppression de la possibilité de créer des logements de gardiennage et de fonction en zone d'activités, etc.)

Création de nouveaux emplacements réservés (ER) pour la réalisation de cheminements piétons et de logements sociaux

À retrouver sur le site internet <http://www.letouvet.com/services-publics/urbanisme/> le dossier complet de PLU, le rapport et les conclusions de l'enquête publique de la modification n°8.



Le ZAN, késako ??

La France s'est fixée, dans le cadre de la loi Climat et résilience (2021), l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers – ENAF - dans les dix prochaines années, d'ici à 2031. Sachant que la France est un gros consommateur de foncier, contrairement à nos voisins européens, avec l'équivalent d'un département qui disparaît tous les 7 ans.

Rapportée au nombre d'habitants, une comparaison internationale illustre parfaitement que « le taux d'artificialisation en France est de loin le plus élevé en Europe avec 47 km² artificialisés pour 100 000 habitants » (La Fabrique de la Cité).

Taux d'artificialisation moyens pondérés par la population de quelques États membres de l'Union européenne					
État européen	Superficie totale en km ²	Taux d'artificialisation d'après Corine Land Cover	Population en millions Eurostat 2018	Densité moyenne de population hab/km ²	Surface artificialisée moyenne en km ² pour 100 000 habitants
France (métropole)	543 940	5.5%	63.7	117	47
Allemagne	357021	9.4%	82.8	232	41
Royaume-Uni	242 900	8.3%	66.3	272	30
Pays-Bas	37 354	13.4%	17.1	459	29
Espagne	510 000	2.7%	46.7	91	30
Italie	301 336	5.3%	60.5	201	26

Source : France Stratégie, d'après les données de l'Agence européenne de l'environnement

Cette trajectoire est à décliner progressivement dans les documents de planification et d'urbanisme : au Touvet, le Plan Local d'Urbanisme devra être mis en compatibilité avant le 22 février 2028.

Sur la période de référence 2011-2021, 15,9 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés au Touvet. Cela signifie que la commune ne pourra plus consommer de 2021 à 2031 que 7,9 hectares d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers – ENAF - toutes occupations du sol confondues, c'est-à-dire le logement, l'activité commerciale et économique, les équipements et espaces publics, etc.

Il va donc falloir choisir notre consommation d'espace.

À ce jour, en 2024, et depuis le 1^{er} janvier 2021, 4,6 hectares environ ont d'ores et déjà été consommés.

La projection des principaux projets à venir de la commune et des propriétaires représente près de 1,6 hectares d'ici à 2026. Ainsi, d'ores et déjà le Touvet ne peut plus consommer que 1,7 hectares à horizon 2031.

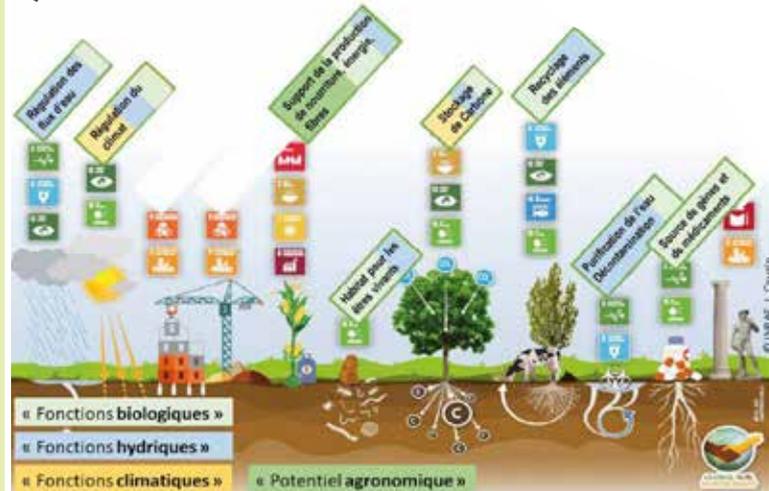
Cette disposition de la loi impose à la commune d'identifier les « dents creuses » (un espace interstitiel non bâti dans un environnement urbain construit), de rationaliser le foncier avec des superficies de parcelles de plus en plus petites pour la construction de maisons individuelles, de changer de modèle d'habitat, en privilégiant le logement collectif et intermédiaire, en réhabilitant l'ancien, en faisant diminuer la vacance, en densifiant de façon acceptable, dans la perspective de reconstruire la ville sur la ville.

Ainsi, c'est un vrai changement de modèle urbain et architectural qu'exige le ZAN.

Au Touvet, cette « petite » révolution est engagée, avec l'idée par exemple de réhabiliter du bâti ancien, de « grosses maisons » ou de vieilles fermes pour créer plusieurs logements et d'utiliser les grands terrains attenants pour construire du logement collectif.



Pourquoi préserver les sols ? Quelles sont leurs fonctions ?



De nouveaux logements pour le Touvet !

Point sur les projets en cours

LES TERRASSES D'AGATHE

28 logements en 4 petits bâtiments d'habitat intermédiaire

Dont 9 logements locatifs sociaux à minima

Promoteur : La Fabrique (Grenoble)

Bailleur social : Alpes Isère Habitat (Grenoble)

Architecte : Isis architectes (Grenoble)

Avancement : démarrage chantier début 2025

Le + : projet très qualitatif avec grandes terrasses, ménagement d'une coulée verte piétonne, une partie du programme sans voitures.



LA RUE DE LA CHARRIERE

14 logements locatifs sociaux

Bailleur social : Pluralis (Voiron)

Architecte : pas encore connu

Avancement : Lancement au printemps 2024 de la consultation de maîtrise d'œuvre (choix de l'architecte et des bureaux d'étude associés)

Le + : site de grande qualité paysagère, composante forte du futur projet.



LE CHEMIN DE CARCET

14 logements locatifs sociaux

Bailleur social : Alpes Isère Habitat (Grenoble)

Architecte : L'Agence architectes (Grenoble)

Avancement : Permis de construire accordé / Lancement des consultations d'entreprises / Démarrage chantier été 2024 / Livraison prévue fin 2025

Le + : un petit bâtiment d'habitat collectif de qualité, une toiture solaire photovoltaïque, un grand jardin partagé



LE SITE DE L'ACTUELLE GENDARMERIE EN PROJET

Un programme mixte avec une maison de santé et 46 logements (dont 30% de locatif social)

Promoteur : Bouygues Immobilier (Grenoble)

Bailleur social : Pluralis (Voiron)

Architecte : Empreinte(s) Architecte (Montbonnot)

Avancement : Dépôt de permis de construire prévu au printemps 2024

Le + : une maison de santé pluridisciplinaire en centre-village. Les arbres remarquables présents sur site seront préservés. Des stationnements 100% enterrés.



Esquisse : principe d'implantation



LA NOUVELLE GENDARMERIE

27 logements locatifs pour les gendarmes + bâtiment administratif de la gendarmerie

Bailleur social : Pluralis (Voiron)

Architecte : A-Team architectes (Crolles)

Avancement : chantier en cours / Livraison prévue 1er trimestre 2025

Le + : un projet concerté avec les futurs occupants et attendu de longue date.



COUP DE PROJECTEUR SUR UN NOUVEAU DISPOSITIF : LE BAIL REEL SOLIDAIRE (BRS)

Pour répondre aux besoins en logements dans la commune et favoriser l'accès social à la propriété. Créé en 2017, le BRS permet à un Organisme de Foncier Solidaire (OFS) de dissocier le foncier du bâti pour faire baisser le prix d'achat des logements. Il permet également de garantir dans le temps la vocation sociale des logements.

Le BRS peut permettre à des ménages des classes moyennes de devenir propriétaires de leur résidence principale.

Vous pourriez donc trouver votre logement au Touvet, là où il semble parfois difficile de devenir propriétaire.

DES ENGAGEMENTS DANS LE TEMPS POUR L'ACHETEUR :

- Redevance foncière mensuelle à prévoir dans le budget
- En cas de revente vous vous engagez à faire bénéficier le nouvel acquéreur d'avantages similaires (plafond de revente, plafonds de ressources)

Brèves urbanisme >> Préserver le paysage et le patrimoine

Permis de démolir : une obligation qui s'étend maintenant à toute la commune

Le 13 novembre 2023, le Conseil Municipal a voté une délibération élargissant à tout le territoire communal l'obligation de déposer une demande de permis de démolir pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme. Tous les travaux de démolition devront donc faire l'objet d'une décision favorable préalable à leur mise en œuvre.

Publicité extérieure : une nouvelle compétence pour les communes depuis le 1^{er} janvier 2024 !

Au 1^{er} janvier 2024, l'État a transféré aux communes la gestion de la police de la publicité extérieure. Cette mesure de décentralisation, issue de la loi Climat et Résilience de 2021, vise à renforcer le rôle des élus locaux dans la protection du cadre de vie des habitants. La police de la publicité inclut outre les contrôles et sanctions, la réception et le traitement des déclarations et autorisations préalables à l'installation de publicités, d'enseignes et de pré-enseignes, liées aux commerces, aux entreprises, aux services, etc.

Les abords du château du Touvet : un périmètre protégé

Le château du Touvet, ses jardins et son allée sont classés au titre des Monuments Historiques depuis 1964, ce qui instaure un périmètre de protection des abords de 500 mètres, dans lequel chaque projet de construction ou d'aménagement est examiné par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Celui-ci a pour mission de veiller à la qualité des constructions et au respect du patrimoine dans les espaces protégés.

Le respect de l'avis de l'ABF et de ses prescriptions est obligatoire. Ainsi, dans ce périmètre, tous les travaux, même un simple ravalement de façade ou des travaux de modification du revêtement de places de stationnement par exemple, imposent de déposer une demande d'autorisation (permis de construire ou déclaration préalable, en fonction du projet) auprès du service urbanisme, pour instruction et transmission à l'ABF pour avis conforme.

Attention aux chantiers non terminés

En se promenant au Touvet, on s'aperçoit que certaines constructions sont encore en parpaings apparents et n'ont jamais été achevées. Au titre du PLU, en ce qui concerne les façades, « les matériaux destinés à être recouverts devront être effectivement recouverts (enduits) ».

Toutes ces constructions inachevées peuvent donc constituer une situation irrégulière sur le plan réglementaire.

Réglementation Environnementale – RE 2020 : réduire l'impact carbone des matériaux dans la construction

En 2020, la France est passée d'une réglementation thermique, la RT2012, à une réglementation environnementale, la RE2020, plus ambitieuse et exigeante pour la filière construction.

L'enjeu est de concevoir et de construire de futurs lieux de vie en poursuivant trois objectifs majeurs : sobriété énergétique et décarbonation de l'énergie ; diminution de l'impact carbone global des matériaux notamment ; garantie de confort d'été en cas de forte chaleur.

Une attestation de prise en compte de cette nouvelle réglementation doit être fournie avec les demandes d'autorisations d'urbanisme, ainsi qu'à l'achèvement des travaux.

Instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants

Lors de sa séance du 10 juillet 2023, le Conseil Municipal a décidé d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants (libres de toute occupation) depuis plus de 2 années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

À l'heure où de nouveaux habitants cherchent à se loger et où le développement économique dans la vallée crée de nombreux emplois, cette disposition vise à inciter les propriétaires à mettre fin à la vacance, soit en transformant leur logement en résidence principale ou secondaire, soit en le proposant à la location.

La définition de zones d'accélération des énergies renouvelables

Pour accélérer le déploiement des énergies renouvelables, la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (loi APER) prévoit que les communes définissent, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » (ZAE nR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables. Pour ce faire la commune consulte les habitants pour que chacun flèche les endroits où pourraient se développer la production de ces énergies renouvelables, sans pour autant que la commune soit propriétaire de ce foncier. Il s'agit juste d'une géolocalisation. Ainsi dans la commune plusieurs grandes zones ont été identifiées pour installer des panneaux solaires photovoltaïques, sur des toitures de bâtiments ou sur de grands parkings.

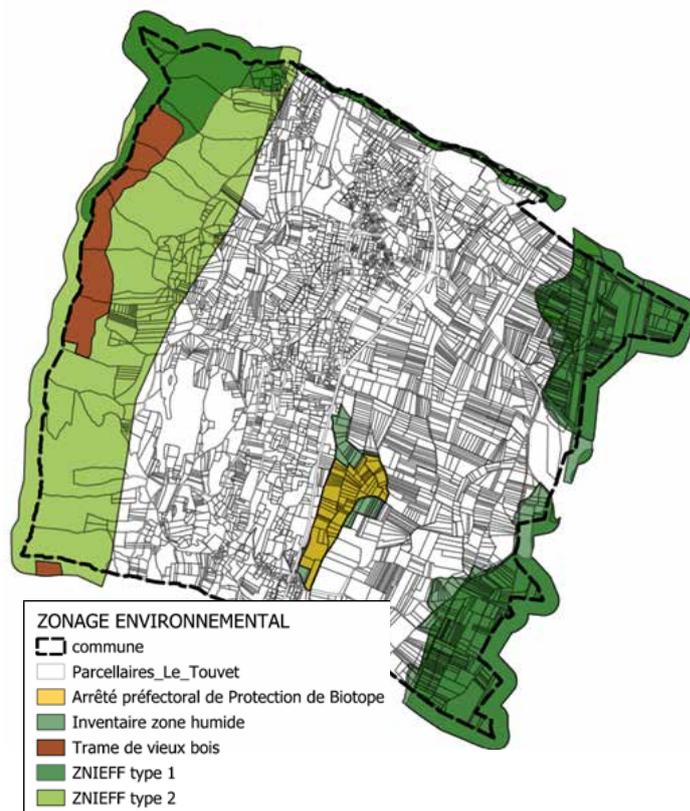
Ces projets photovoltaïques réalisés dans les ZAE nR, sans caractère obligatoire, pourraient bénéficier de délais d'instruction réduits et d'éventuels avantages financiers.

Préserver les espaces naturels et les arbres remarquables : un enjeu majeur

APPB, EBC, ZNIEFF... De nombreux outils (et sigles !) d'inventaires et de protections du patrimoine environnemental, naturel et paysager sont présents sur notre commune, territoire riche d'un patrimoine varié. En voici un extrait.

- Le marais de la Frette est protégé depuis 2022 par un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB). Cette zone humide, dont l'écosystème a été fragilisé avec le temps, fait aujourd'hui l'objet d'une réflexion sur sa restauration écologique, menée par le Département de l'Isère.
- Plusieurs dizaines d'hectares d'espaces boisés classés (EBC) sont identifiés dans le PLU. Ils sont principalement situés dans les zones naturelles de la plaine alluviale de l'Isère, du marais de la Frette et autour du Château. Dans ces EBC, tout défrichement est interdit et les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable auprès de la mairie (formulaire CERFA dédié). Plusieurs infractions ont été relevées au printemps 2023 dans la plaine, pour non-respect de ces règles.
- Il existe au Touvet plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), témoignant de la richesse de la biodiversité patrimoniale de notre territoire : présence d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional. Il s'agit notamment de boisements thermophiles situés sur les coteaux de Chartreuse et des boisements alluviaux de la rivière Isère.

- La modification n°8 du PLU a permis de protéger de nouveaux arbres remarquables, alignements d'arbres et espaces boisés d'intérêt (hameaux du Vivier et de la Combe, en particulier), représentant une surface de plus de 10 000 m².



Déchets et réglementation, attention !

- Les déchets sauvages

Jet de papiers ou de mégots, abandon de gravats et autres déchets de bricolage ou d'encombrants sur le trottoir ou dans un bois, abandon de déchets dans l'enceinte de son entreprise alors que celle-ci a cessé son activité...

La notion de dépôt illégal de déchets, plus communément appelé « dépôt sauvage », recouvre de multiples infractions, dont la caractérisation et les sanctions sont prévues par plusieurs Codes (environnement, pénal, forestier...).

Au Touvet, de nombreux dépôts « sauvages », en particulier de déchets de chantier, sont constatés régulièrement, en particulier dans la plaine agricole, bien qu'ils soient formellement interdits en dehors des sites spécialisés (déchetteries, plateformes des déchets du BTP, etc.).

Ces déversements illégaux de déchets ont des effets multiples nuisibles, en plus de potentielles pollutions des sols.

La commune engage systématiquement des poursuites à l'encontre des auteurs d'infractions, qui peuvent se voir infliger des amendes jusqu'à 15 000€, en plus d'une mise en demeure de remise en état des sites concernés.

- **Les déchets verts**

Pour rappel, l'arrêté préfectoral n° 2013-322-0020 du 18 novembre 2013 interdit de brûler des déchets verts (végétaux secs ou humides comme l'herbe d'après la tonte, les feuilles mortes ou les épluchures de fruits et légumes par exemple) chez soi, que ce soit avec un incinérateur de jardin ou à l'air libre. Le non-respect de cette interdiction peut entraîner jusqu'à 750€ d'amende.

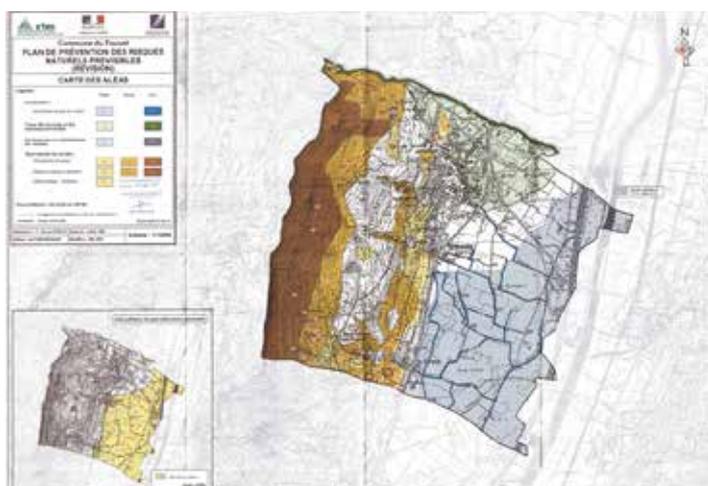
À la place on peut utiliser ses déchets verts, biodégradables, en paillage ou en compost individuel ou les déposer directement à la déchetterie.

La prise en compte des risques naturels sur le territoire

Le territoire communal est concerné par de nombreux risques naturels. Qu'ils soient liés à des phénomènes d'inondations (crues de torrents, ruissellements sur versants...) ou à d'autres aléas (glissements de terrain, chutes de pierres...), ces risques sont définis, pris en compte et encadrés dans deux documents réglementaires élaborés par l'État et qui s'imposent à la commune : le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRN) et le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) Isère Amont. Ces documents valent servitudes d'utilité publique et sont annexés au PLU.

Ces documents réglementaires sont disponibles dans leur intégralité sur le site internet de la commune : <http://www.letouvet.com/services-publics/urbanisme/>

Les secteurs concernés par ces différents risques naturels représentent près de 90% du territoire communal et les trois quarts environ des espaces urbanisés aujourd'hui.



En fonction du secteur il existe donc une forte probabilité d'être soumis à certaines contraintes en matière de construction. Ces dispositions réglementaires édictées par les PPR visent à améliorer la sécurité des personnes et à réduire la vulnérabilité des biens et des activités dans les zones exposées.

Rappels importants :

- Le respect des dispositions du PPR conditionne la possibilité pour un assuré d'être dédommagé pour les dégâts matériels sous réserve que l'état de catastrophe naturelle soit constaté par arrêté interministériel.
- Les auteurs de constructions édifiées illégalement dans des zones inconstructibles au regard des risques font l'objet de constats d'infraction, d'arrêtés interruptifs de travaux, de procès-verbaux, de signalement auprès du procureur de la République. La procédure judiciaire engagée conduit à des condamnations civiles et pénales assorties de fortes amendes. Le juge est fondé à demander la démolition et la remise en état du terrain sous astreinte financière.

Risque feux de forêt et obligation légale de débroussaillage

Le Touvet est classé à risque d'incendie depuis 2007 par arrêté préfectoral.

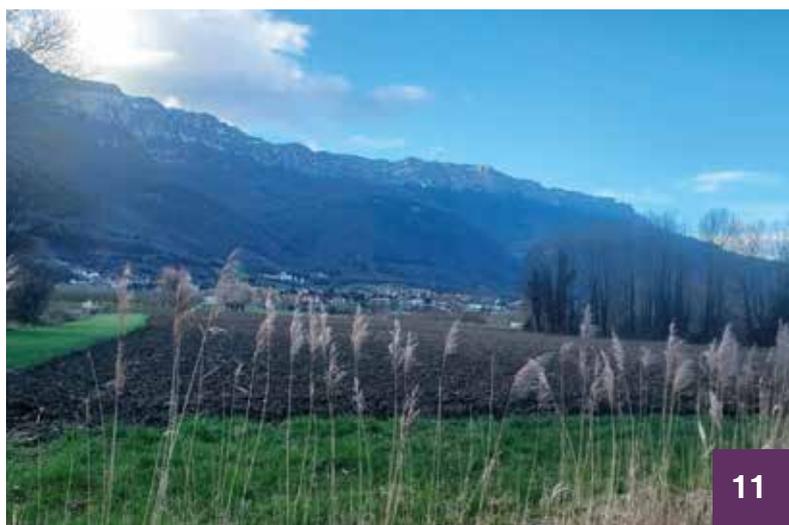
Ainsi les propriétés situées dans et à moins de 200 mètres des massifs forestiers ont une obligation de débroussailler, variable selon la situation du terrain.

À minima, ces parcelles doivent être débroussaillées autour des bâtiments, constructions et installations de toute nature, jusqu'à une distance de 50 mètres. Les voies privées d'accès aux propriétés doivent l'être également.

La commune est responsable du contrôle de l'application de ces obligations.

En 2023, l'Office National des Forêts (ONF) a été mandaté par l'État pour vérifier le respect de ces obligations dans les propriétés, au Vivier notamment, pour sensibiliser les propriétaires aux obligations de débroussaillage.

Un guide pratique du débroussaillage réglementaire est disponible sur le site [isere.gouv.fr](https://www.isere.gouv.fr) à la page : <https://www.isere.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Prevention-contre-les-incendies-de-forets/Obligation-Legale-de-Debroussaillage/Guide-du-debroussaillage-reglementaire>





Retour sur...

Le 19 janvier **le Maire a présenté ses Vœux aux habitants**, accompagnée des élus du Conseil municipal et des nouveaux jeunes élus du Conseil Municipal des Enfants. Eux aussi ont pris la parole avec un poème foisonnant d'idées et de fraîcheur !



Les Nuits nationales de la lecture, au Touvet le 19 janvier, ont fait découvrir ce qu'il se passe la nuit à la bibliothèque.



Des Touvetains ont assisté à plusieurs **spectacles à l'espace Paul Jargot** de Crolles les 2 décembre, 19 décembre, 2 février, 16 février et 2 mars.



Le mardi 16 janvier, Christian Rostaingt, Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère et Sandrine Poncet, élue CMA Isère, en présence d'Adrian Raffin, maire-adjoint, étaient reçus par Yann Viallet, dirigeant d'«APEX agencement», candidate du concours Artinov 2023 pour la création d'un outil immersif de réalité virtuelle.

Janvier



Le 26 janvier, le Maire et les élus du Conseil municipal ont présenté leurs **vœux aux agents de la commune**. Le Directeur Général des Services avait au préalable remercié les agents de la commune et salué le travail accompli dans un contexte difficile.



La Cie Turak a réuni près de 200 spectateurs au **Breson**, pour la « Saga familia, des lustres inconnus », prolongement de la résidence de la Compagnie au Touvet du 22 au 27 janvier.



La commune a eu le plaisir d'accueillir le **spectacle « Christiane Singer et moi, Alice » de la Cie le Chardonnet** le samedi 24 février au Pôle Artistique et Culturel. Ce spectacle gratuit dans le cadre de la tournée en Grésivaudan « Échos, Tous au spectacle ! » en partenariat avec l'Espace Aragon a réuni une soixantaine de spectateurs.



Belle ambiance aux **repas partagés** des 17 décembre et 25 février.



Le premier **espace de gratuité** de l'année s'est tenu le samedi 2 mars sur la place de l'École.



ÉDUCATION AUX MÉDIAS ET À L'INFORMATION

À la **bibliothèque du Touvet**, un programme d'animations et d'exposition a permis de s'interroger sur notre rapport aux médias : écrans, internet, jeux vidéo, réseaux sociaux, comment comprendre et trier les informations ? Comment accompagner ses enfants ?

Le 7 février, « 36h à la rédac », escape-game autour du journalisme. Le 17 février, une journée « Retro gaming » autour des jeux vidéo des années 80/90. Et « Pause photo prose » le 24 février pour apprendre à « lire » l'image.



Certains habitants ont rencontré des désagréments ces dernières semaines en empruntant l'escalier du passage à talons menant de la voie de l'Ancien Tram au chemin du Mollard.

Pour information, Enedis a réalisé des travaux de réseaux, déstructurant les marches, sans procéder à une remise en état rapide ni informer la commune.

Cette situation anormale a dégradé la circulation des riverains, qui pour certains ont continué à emprunter un chemin pourtant déconseillé aux circulations avec une signalétique adéquate.



À noter dans vos agendas

Le 3 avril, la commune du Touvet organise **une cérémonie de la citoyenneté**. Il s'agit d'un moment fort d'entrée dans la citoyenneté des nouveaux habitants majeurs puisque c'est à cette occasion que leur sera remise leur carte électorale. Il leur sera également rappelé les principes fondamentaux de la République, de la démocratie et de notre système politique.

Du 5 au 7 avril, **la Vogue s'installe dans le village!** Organisée par la commune et grâce aux forains, les attractions sont nombreuses et ouvertes à tous les âges : manège à sensation, auto-tamponneuses, pêche aux canards etc. Notez bien que le marché sera délocalisé au Bresson le samedi 7 avril.



Cette année encore la commune organise **une réunion publique sur le délicat sujet des moustiques tigres le 9 avril à 20h** à la mairie. Vous découvrirez toutes les informations nécessaires pour agir efficacement et maintenir la densité de l'espèce à des niveaux les plus faibles possibles.

La commune organise le samedi 4 mai **un grand nettoyage de printemps** dans la commune. Rendez-vous à partir de 10h sous le kiosque, place de l'École, pour le démarrage de la matinée. L'occasion de baliser ensemble les secteurs à nettoyer. Retour à midi, sous le kiosque toujours, pour évaluer le résultat de notre action "Nettoyage de printemps". Plus d'info à venir sur le site de la Mairie et dans le Touvet'Anim. Suivez-nous sur les réseaux.



La Cérémonie du 8 mai 1945 commémorant la fin de la Seconde Guerre mondiale se déroulera le 8 mai 2024 à 11h30 place de l'École devant le Monuments aux Morts.



Macadam peinture revient le 25 mai!!!! Préparez-vous à une belle après-midi créative, gratuite et ouverte à tous. Au programme des ateliers de création : argile, peinture, craies de trottoir, bombes à graines, etc. et participation à une œuvre artistique collective. Pour les plus courageux et motivés, un « lâcher de peintres » est organisé sur le thème « Fleurs et nature en ville » avec récompenses à gagner, sur inscription obligatoire auprès de Patricia Jacquier patriciajacquier4@gmail.com. avant le 13 mai.

Extraits du règlement de l'animation « Lâcher de peintre » à consulter dans son intégralité sur www.letouvet.com

- Ce concours est ouvert aux adultes, peintres confirmés et peintres amateurs et aux jeunes à partir de 10 ans, sur le thème « Fleurs et nature en ville ».
 - Il s'agit de peindre sur place, en plein air ou dans les lieux publics.
 - Tous les supports et disciplines sont admis (huile, aquarelle, dessin, collage...).
 - Pour participer, les candidats devront se présenter à partir de 13h30 devant le stand Macadam de la place de l'École
- Le jury attribuera des prix pour les catégories suivantes : « Huile/acrylique », « aquarelle », « dessins » et « technique mixte ». La créativité et l'originalité feront partie des critères retenus ainsi que la qualité d'exécution.

Le même jour, 25 mai, vous pourrez profiter d'une **balade en Vélo à Assistance Électrique (VAE)** encadrée par des professionnels et organisée par le SMMAG Syndicat Mixte des Mobilités de l'Agglomération Grenobloise dans le cadre du projet «Faites du vélo». Ces balades d'une heure environ permettent aux participants de découvrir les alentours de leur commune dans une ambiance décontractée. Peu de forme physique exigée grâce à l'assistance électrique du vélo pour qu'un public très large en bénéficie. Si vous êtes intéressé, vous devrez vous inscrire sur le site de la «Faites du Vélo», <https://faitesduvelo.com/>

Le Touvet fête la musique le 21 juin! Rendez-vous à partir de 17h pour profiter des instants musicaux proposés sur la scène ouverte par les écoles de musique et les groupes du Touvet ou d'ailleurs. Avis aux musiciens : faites nous part de votre souhait de vous produire à la fête de la Musique au Touvet en remplissant le formulaire que vous trouverez sur le site de la commune rubrique Vie Municipale/Événement, <https://www.letouvet.com/vie-municipale/evenements>

La première soirée de l'édition 2024 du Festival Grésiblues se tiendra au Touvet le 30 juin. Prévues comme les années précédentes aux abords de la salle du Bresson le festival aura le plaisir de recevoir en plein air donc si le temps le permet (et à l'intérieur au cas où) deux groupes de belle notoriété :

- Alyssa Galvan Band : un groupe de blues/soul/funk fusion composé de trois musiciens français et d'une chanteuse américaine. Alyssa est une guitariste, chanteuse qui impose sur scène, avec un timbre de voix unique et puissant.
- Little Odetta : les cinq membres du groupe français injectent de la soul, du blues, du groove dans leur rock joué avec passion et brio afin d'obtenir le remède universel contre la morosité!



Pour la première année le festival «Musique dans le Grésivaudan» s'arrête le vendredi 5 juillet au Touvet.

À 20h30 en l'Église du Touvet l'édition 2024 propose le concert «Le Violoncelle de Bach à nos Jours» (Zoltán KODÁLY, Sonate opus 8 Johann Sebastian BACH, Suite n°1 en sol majeur Kryštof MARATKA, Voja Cello pour violoncelle solo), joué par François Salque, violoncelliste de renommée. Ce violoncelliste hors pair, primé par les plus hautes récompenses (Victoires de la musique, Diapasons d'Or de l'année, Chocs du Monde de la musique, Palmes d'Or de la BBC...) nous révélera l'âme et l'imaginaire de musiques à la fois intimes et intenses, à la croisée des cultures. Nous découvrirons ainsi le chef-d'œuvre du compositeur hongrois Zoltan Kodaly, alliant lyrisme puissant, virtuosité époustouflante et explosions folkloriques, monument mis en miroir avec un flamboyant hommage aux musiques tziganes proposé par le compositeur franco-tchèque Kryštof Maratka. Avec cette création particulièrement évocatrice, le violoncelle approche la magie de la voix humaine ou se métamorphose en un véritable orchestre de percussions! Egalement au programme la célèbre Suite en sol majeur de Jean-Sébastien Bach, premier volet d'un magnifique corpus qui s'est imposé au fil du temps comme la bible de tous les violoncellistes.

Prix des places

- tarif plein : 25 €
- tarif réduit (adhérents, Fnac, groupes de 10 personnes) : 22 €
- tarif étudiant : 10 €
- gratuité pour les enfants de moins de 16 ans et demandeurs d'emploi.

Billetterie

- En ligne sur www.musiquedanslegrésivaudan.net
- ou (et) par téléphone au 07 65 80 02 45 à compter du lundi 3 juin.



©LyodohKanedo

LE TOUVET | LE CHEYLAS | BARRAUX | BERNIN | MONTBONNOT | CROLLES

FESTIVAL

30 JUIN > 5 JUL. 24 24^e ÉDITION

GRÉSIBLUES

qui sème le son... récolte la passion



Aux Grappaloups, des vacances riches en émotions et découvertes !!

Les enfants ont profité d'une activité poney organisée pendant les deux semaines des vacances d'hiver les mardis et les jeudis matins, afin que la majorité des enfants inscrits en bénéficient.

Le 28 février, une grande sortie au château de Vizille a permis d'apprécier le premier site touristique du département dans un environnement naturel et bâti remarquable ! Une activité vélos s'est déroulée le vendredi 1^{er} mars aux alentours.



La fin de l'année 2023 et le début de l'année 2024 au Pôle Petite Enfance,

qui rassemble dans un même bâtiment le multiaccueil et le Relais Petite Enfance ont été bien fêtés.

Galette des rois, spectacles, histoires à la bibliothèque, ouverture de la fenêtre de l'Avant, etc. ont chaleureusement rassemblé les plus-petits, leurs parents et assistantes maternelles. Le 7 mars, les enfants du multi-accueil sont venus avec leurs plus beaux déguisements pour fêter le carnaval.



Noël au Touvet pour les plus anciens.

Comme chaque année, les Touvetains de plus de 65 ans ont eu le choix soit de recevoir un colis de Noël à la mairie le 8 décembre, soit de participer au repas de Noël au Bresson le 10 décembre.

Les deux événements ont été un grand succès avec une participation exceptionnelle !

L'ambiance au Bresson a été plus que festive, car, en plus du délicieux menu, les participants se sont élancés gaiement sur une piste de danse bien animée. La présence des élus du Conseil Municipal des Enfants a permis une jonction générationnelle bienvenue et apprécié par tous.



Les ateliers « psychologie positive »

ont démarré au Touvet le 7 mars. Un cycle gratuit de 10 séances sur le thème inspirant de :

« Comment être heureux et le rester ? »

Ces ateliers sont destinés aux personnes de plus de 60 ans et les aidants, organisés par la commune du Touvet et financés par la Conférence des financeurs.

Ouverture d'un café des aidants à Pontcharra

Le café des aidants est un lieu d'échanges, d'informations et de convivialité pour tous les aidants, quel que soit l'âge et la pathologie de leur proche (personnes âgées, parents d'un enfant en situation de handicap...). C'est gratuit, confidentiel, sans inscription.

Mercredi 27 mars 2024 : Qu'est ce qu'être aidant ?

Mercredi 17 avril 2024 : Aider seul ou à plusieurs.

Mercredi 22 mai 2024 : Aider l'autre...et ma santé ?

Mercredi 19 juin 2024 : Encore des projets pour moi !



Maison René Cassin
21 rue Laurent Gayet (1er étage)
38530 Pontcharra

L'accès est libre, gratuit, sans obligation d'inscription.

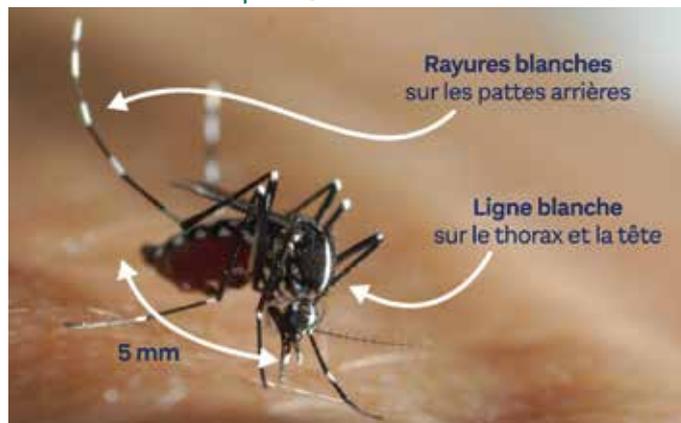
Renseignements :
Maison de l'Autonomie de Barraux
04 56 58 16 41

Moustique tigre : agissons pour un été plus tranquille !

Vous en avez assez de ne plus pouvoir profiter de votre terrasse et de votre jardin aux beaux jours ? Être habillé(e) en cosmonaute par plus de 30°C ne vous convient pas ? Vous voulez retrouver le plaisir d'être en extérieur en journée comme en soirée sans vous faire piquer ? Agir est possible !

Et au-delà des nuisances qu'il peut générer au quotidien, le moustique tigre peut véhiculer des maladies virales (dengue, chikungunya, zika). Il peut en effet contracter une de ces maladies en piquant une personne contaminée suite à un voyage dans les zones tropicales puis contaminer une autre personne.

Portrait du moustique tigre



Particularités : pique le jour, est très vif, vit à côté de son lieu de ponte.

Où se trouve le moustique tigre ?

Le moustique tigre réapparaît chaque printemps et colonise les petits contenants naturels ou artificiels de toutes formes situés près des habitations. La femelle pond ses œufs à l'intérieur des réceptacles juste au-dessus du niveau d'eau. Une fois dans l'eau, les œufs se développent très rapidement (environ une semaine). La femelle peut pondre tous les 4 à 5 jours, jusqu'à 150 œufs par ponte.

Le moustique tigre évolue ensuite dans un périmètre de 150 mètres autour de son lieu de naissance. Si vous remarquez un moustique tigre chez vous, c'est qu'il est forcément né à proximité : sur un balcon de votre immeuble, dans votre jardin ou chez votre voisin. Vous avez donc les moyens d'agir en amont afin qu'ils ne vous envahissent pas !

Le moustique en Auvergne-Rhône-Alpes

Détecté pour la première fois en 2012, le moustique tigre ne cesse de gagner du terrain : il est désormais implanté dans les 12 départements de la région. En 2022, on comptait 800 communes colonisées contre 645 en 2021. 66% des habitants de la région sont ainsi impactés par le moustique tigre.

Comment agir pour réduire la présence du moustique tigre ?

Il est essentiel de veiller à ce que le moustique tigre ne se développe pas chez vous ! Voici quelques gestes simples et essentiels à mettre en œuvre chez vous d'avril à octobre. Prenez quelques minutes chaque semaine pour empêcher le moustique tigre de vous envahir !

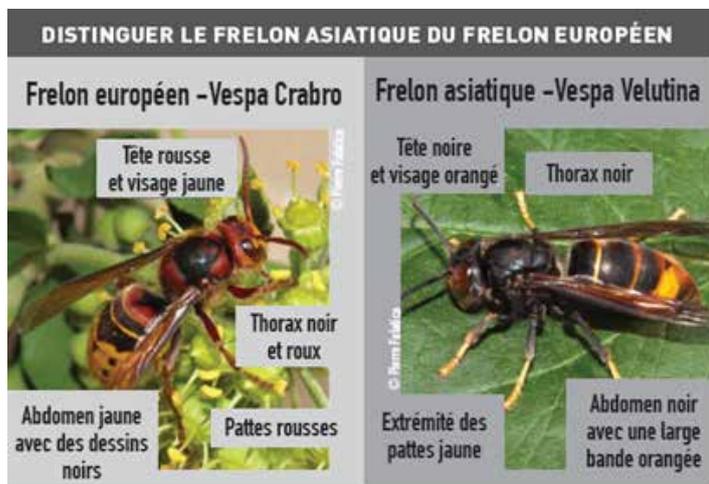
- ▶ Mettez à l'abri ou supprimez tous les contenants où l'eau peut s'accumuler : soucoupes pour les pots de fleurs, pneus, bâches, jouets, mobilier de jardin, pieds de parasols, etc.
- ▶ Vérifiez le bon écoulement des eaux de pluie (gouttières, regards, caniveaux...) et entretenez votre jardin (taille, débroussaillage, élimination des déchets végétaux).
- ▶ Changez l'eau des fleurs une fois par semaine.
- ▶ Couvrez les bidons, citernes, bassins de récupération d'eau de pluie ou piscines gonflables hors d'usage et retournez les arrosoirs et brouettes.

Retrouvez tous les conseils pour se protéger du moustique tigre et agir contre sa prolifération sur le site de l'ARS : <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/moustique-tigre-agissons-ensemble>

Venez à la réunion publique "Adoptons les bonnes pratiques, pas le moustique !" animée par l'EIDRA mardi 9 avril à 20h à la mairie !

Vous apprendrez comment empêcher la prolifération des moustiques tigres dans votre quartier. Cette réunion sera suivie de diagnostics de quartier pour mettre en application ces bonnes pratiques chez vous et chez vos voisins. Une exposition en mairie complètera la réunion publique.





Frelon asiatique : signalez sa présence !

Le frelon asiatique poursuit sa progression sur le territoire régional. Outre la problématique liée à sa présence sur les zones urbanisées, il représente une véritable menace pour la biodiversité et la santé des abeilles.

Un dispositif de surveillance et de lutte, piloté par la FRGDS (Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire), vise à repérer et faire détruire les nids par des entreprises spécialisées avant la sortie des fondatrices (à la fin de l'automne), afin de maintenir la population de frelons asiatiques à un niveau acceptable.

Deux types de nids peuvent être observés au cours de l'année :

- **Les nids primaires : visibles dès les premiers beaux jours, au printemps,**
- **Les nids secondaires : visibles dès le début de l'été, correspondant à une délocalisation de la colonie qui abandonne le nid primaire, trop petit.**

Le frelon asiatique n'est pas agressif envers l'homme, sauf quand la colonie est dérangée. Il est alors particulièrement dangereux. C'est pourquoi les nids doivent être détruits par des spécialistes.

La destruction des nids de frelon asiatique est prise en charge par le département et Le Grésivaudan. Signalez toute présence de nid de frelon asiatique sur le site <https://www.frelonsasiatiques.fr/>, rubrique "Je signale", accompagné de toutes les informations utiles (vos coordonnées, le lieu, des photos, ...). Vous serez recontacté rapidement pour confirmer s'il s'agit bien de frelons asiatiques et un professionnel interviendra gratuitement pour détruire le nid. N'attendez pas !

Plantes invasives

Renouée du Japon

La renouée du Japon est très présente dans les communes du Grésivaudan, surtout le long des cours d'eau car il lui suffit d'un fragment transporté par l'eau pour se propager. Vous la trouvez le long du Bresson, du ruisseau du Moulin dans la plaine et de l'Isère. L'autre mode de propagation est le transport de terre. Vous la trouvez à proximité du rond-point, dans la ZA, au-dessus du Vivier, ... Une fois installée depuis plusieurs années, il est presque impossible de la déloger car ses racines sont de gros rhizomes qui s'enfoncent profondément. Comme le liseron, un petit fragment de rhizome suffit pour qu'elle reparte. Et comme elle pousse très vite au printemps, a des grandes tiges et de grandes feuilles, elle supprime les autres végétations. Elle est donc très envahissante et peut être gênante. Donc, si vous en voyez nouvellement apparaître chez vous, il faut tout de suite la déterrer précautionneusement et la jeter aux déchets ménagers.



Ambroisie

L'ambroisie à feuilles d'armoise est pour l'instant moins présente sur notre commune (contrairement à la vallée du Rhône) mais beaucoup plus problématique du fait de son fort pouvoir allergène. Il est impératif de limiter au maximum ses implantations et son extension. C'est une question de santé publique et c'est l'affaire de tous. Il est important de signaler si vous en trouvez sur la commune et de l'empêcher de disséminer son pollen (en août - septembre) et ses graines (à l'automne). Pour cela il faut impérativement intervenir avant fin juillet, idéalement en l'arrachant (portez des gants), sinon en la coupant. Attention, elle arrive parfois dans les mélanges de graines pour oiseaux. Vous trouverez toutes les informations utiles pour apprendre à la reconnaître et pour la signaler sur <https://ambroisie.fredon-aura.fr/>. Vous pouvez aussi contacter le référent "ambroisie" de la commune :

brice.laguionie@letouvet.com

En France, le coût annuel de la prise en charge médicale (médicaments, consultations, etc) concernant l'ambroisie est estimé à un total compris entre 59 et 186 millions €/an.





Tri des biodéchets

Qu'est ce qui change en 2024 ?

Épluchures de légumes, restes de repas, déchets végétaux... à partir du 1^{er} janvier 2024, le tri à la source des biodéchets se généralise pour tous les particuliers et les professionnels. Conformément à la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, les entreprises et les collectivités doivent désormais développer des solutions de tri des biodéchets. Dans ce cadre, la communauté de communes Le Grésivaudan a fait le choix du « tout compostage de proximité ». Il n'y aura donc pas de collecte dédiée. L'objectif : réduire et détourner les déchets organiques des poubelles d'ordures ménagères et les valoriser en tant que ressources !

Qu'est ce qu'un biodéchet ?

Les biodéchets sont les restes organiques issus de nos repas (épluchures, préparation et restes de repas) et les « déchets verts », c'est-à-dire les résidus de tailles et de tontes provenant du jardin des particuliers et des espaces verts publics.

- ▶ **42% c'est la part des déchets alimentaires et restes de repas jetés dans nos poubelles d'ordures ménagères sur les communes du Grésivaudan (33% au niveau national)**
- ▶ **Un composteur permet de détourner 175kg par foyer et par an**
- ▶ **En 2023, près de 114 kg de végétaux par habitant ont été collectés en déchetterie, c'est le flux le plus important...qui sera à réduire !**

Le compostage

Simple et économique, le compostage permet de transformer ses déchets alimentaires et petits végétaux en ressources. Cette valorisation, issue d'un processus naturel, permet un retour au sol de la matière sur le lieu même de la production du biodéchet.

Composter ses biodéchets offre de multiples avantages : cela permet de réduire le poids et le volume de ses poubelles, donc de faire moins d'allers-retours aux containers à déchets, d'avoir des poubelles qui ne sentent plus et ne coulent plus, de bénéficier au bout de 6 mois à 1 an d'un beau compost pour ses plantes ou son jardin et, cerise sur le gâteau en compostage partagé, de créer des moments conviviaux avec

les autres habitants du quartier. Et encore deux avantages : c'est bon pour votre portefeuille puisque cela diminue les déchets collectés en camions et envoyés à l'incinérateur, ce qui évite l'augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ; c'est bon pour la planète puisque d'un côté il y a moins de camions transportant sur des kilomètres des tonnes de déchets, pour au final incinérer des biodéchets composés essentiellement d'eau et donc qui brûlent très mal et de l'autre côté plus de matière organique nourrissant les petites bêtes qui la transforment en compost qui va nourrir la terre et les plantes.

Pourquoi dépenser de l'énergie et de l'argent pour faire en franchement moins bien ce que la nature sait parfaitement faire depuis des millénaires ?

Comment composter dans le Grésivaudan ?

Vous vivez dans un appartement ?

Le Grésivaudan accompagne l'installation de sites de compostage partagé (sites de quartier ou de pied d'immeuble). 85 sites de compostage collectif existent déjà.

L'objectif est de mailler progressivement le territoire en allant vers l'installation de 300 sites. Afin d'encourager les nouvelles installations, la démarche est entièrement prise en charge par Le Grésivaudan : fourniture du matériel, aménagement, formation des participants et des référents, animation et suivi des sites sur le long terme.

- ▶ **Plus d'informations sur la création d'un site de compostage partagé : <https://www.le-gresivaudan.fr/261-le-compostage-partage.htm>**
- ▶ **Direction Gestion des Déchets - service compostage. 04 76 08 03 03 - soscompostage@le-gresivaudan.fr**

Au Touvet, il existe déjà des composteurs partagés à la mairie, au Clos Schmitt, et au pôle petite enfance.

Celui près de la maternelle devrait être remplacé prochainement par un du côté de la Résidence du Parc et un autre du côté des immeubles derrière la maternelle.

Si vous souhaitez l'installation d'un composteur partagé dans votre copropriété ou quartier, ou si vous utilisez déjà un composteur partagé existant sans être répertorié comme utilisateur, vous pouvez contacter par mail : brice.laguionie@letouvet.com.





Élections européennes

Les citoyens qui vivent dans l'Union européenne élisent des députés pour les représenter au Parlement européen dans les 27 pays de l'UE. En France, en fonction de votre lieu de résidence, les élections européennes se tiennent entre le 8 et le 9 juin 2024 pour élire 81 députés sur 720 au total. Ces élections ont lieu tous les 5 ans.

Voter c'est choisir les députés du Parlement européen qui prennent des décisions qui influencent l'emploi, la santé, l'environnement etc... Votre vote est important.

Les députés au Parlement européen représentent les 450 millions de personnes qui vivent dans l'Union européenne. Ils examinent les projets de nouvelles lois européennes, modifient les lois pour les améliorer, décident du budget de l'Union européenne avec le Conseil de l'Union européenne et vérifient le bon fonctionnement de l'Union européenne, votent les accords commerciaux avec les pays qui ne sont pas dans l'Union européenne et élisent la Présidente ou le Président de la Commission européenne.

Inscriptions sur les listes électorales

Vous pouvez vous inscrire toute l'année, et jusqu'au 6^{ème} vendredi précédant un scrutin soit pour le dimanche 9 juin 2024 avant :

- ▶ le mercredi 1^{er} mai 2024 si l'inscription est faite en ligne
- ▶ le vendredi 3 mai 2024 si l'inscription est faite sur papier

Quand s'inscrire sur les listes électorales ?

- ▶ pour une première inscription
- ▶ à la suite d'un changement d'adresse dans la commune
- ▶ à la suite d'une arrivée dans la commune
- ▶ à la suite d'une modification d'état civil (ajout, suppression, changement)

Quelles sont les conditions ?

▶ Avoir la nationalité française (inscription sur la liste électorale principale). Les citoyens de l'Union européenne résidant en France peuvent être inscrits sur les listes complémentaires municipales et/ou européennes.

ET

▶ Avoir 18 ans accomplis au plus tard la veille du jour du scrutin et détenir ses droits civiques et politiques.

Quelles sont les pièces à fournir ? (Art. R5 du code électoral)

▶ Carte d'identité ou passeport, en cours de validité ou dont la validité a expiré depuis moins de cinq ans à la date du dépôt de la demande d'inscription.

(À savoir : les cartes d'identité délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 sont prolongées de 5 ans, sauf pour les mineurs).

▶ En supplément, le livret de famille, pour les personnes mariées ou divorcées dont le nom ne figure pas sur le titre d'identité.

ET

▶ Un justificatif de domicile de moins de 3 mois, établi aux nom et prénom de l'usager concerné. (attestation ou facture de consommation d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone fixe - les factures de téléphone portable ne sont plus acceptées-, attestation d'assurance habitation)

▶ Avis d'imposition, taxe foncière, taxe d'habitation (la date d'édition figurant dans l'encadré de gauche doit être inférieure à 3 mois).

▶ Bulletin de salaire ou titre de pension de moins de 3 mois.

▶ Quittance de loyer d'un organisme officiel (bailleur social, agence immobilière) et non manuscrite.

▶ Titre de propriété si établi dans le mois + attestation d'assurance du logement.

▶ En cas d'hébergement : fournir l'attestation de la personne qui vous héberge + sa pièce d'identité + son justificatif de domicile de moins de 3 mois + tout document officiel indiquant vos nom et prénom à cette adresse, de moins de 3 mois également.

Les jeunes majeurs de moins de 26 ans ont maintenant la possibilité de s'inscrire sur la liste électorale de la commune où leurs parents ont leur domicile réel : fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois des parents + un document attestant de la filiation (copie du livret de famille, acte de naissance avec indication de la filiation).

Inscriptions d'office de l'INSEE

Sont automatiquement inscrits sur les listes électorales :

▶ Les jeunes qui atteignent l'âge de 18 ans dans l'année. L'INSEE inscrit d'office sur les listes électorales de la commune, les jeunes qui s'y sont fait recenser à 16 ans dans le cadre de la Journée Défense et Citoyenneté.

▶ Les personnes faisant l'acquisition de la nationalité française

Que faire si l'état civil figurant sur votre carte électorale comporte une erreur ?

La nouvelle réforme électorale est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Elle crée un Répertoire Electoral Unique, géré par l'Insee, d'où sont extraites les listes électorales.

L'état civil des électeurs a été mis à jour. En effet, à présent, l'état civil qui apparaît sur votre carte électorale, et sur votre dossier électeur, est celui enregistré au Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) géré par l'INSEE, et sur lequel repose le nouveau Répertoire électoral.

Il est possible que cet état civil ne soit pas à jour d'éventuelles mentions, et que des erreurs apparaissent.

Si vous constatez une erreur concernant votre identité (nom de famille, prénoms, sexe, date ou lieu de naissance), vous pouvez demander une rectification à l'Insee qui gère ce répertoire. Les corrections demandées doivent être conformes aux informations contenues sur l'acte de naissance.

Les communes n'ont pas la possibilité d'apporter directement les rectifications qui s'imposent sur l'état civil.

L'INSEE a donc mis en place un dispositif d'assistance qui permet aux électeurs d'apporter eux-mêmes les modifications nécessaires :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49454> Interroger sa situation électorale



Recensement militaire obligatoire à 16 ans (jeunes nés en 2008)

Tous les jeunes français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile.

Le recensement militaire des jeunes Français, garçons et filles, doit intervenir entre le jour de leurs 16 ans et le dernier jour du 3e mois qui suit celui de l'anniversaire. Au-delà, une régularisation demeure possible jusqu'à 25 ans.

Si vous avez acquis la nationalité française (naturalisation, déclaration...) entre 16 et 25 ans, vous devez vous faire recenser dans le mois qui suit la date d'acquisition de la nationalité française.

Les mineurs peuvent effectuer ces démarches seuls.

Il faudra vous munir de :

- ▶ La carte ou le passeport en cours de validité ou tout autre document justifiant de la nationalité française
- ▶ Le livret de famille des parents
- ▶ Un justificatif de domicile

Attestation de recensement

La mairie remettra alors une attestation de recensement. Attention : cette attestation doit être conservée soigneusement car la mairie ne délivre pas de duplicata.

Cette attestation sera réclamée si vous voulez vous inscrire à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, BAC, permis de conduire, et même conduite accompagnée, ...).

Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD)

La JAPD est obligatoire pour les garçons et les filles entre la date de recensement et l'âge de 18 ans. C'est l'occasion d'avoir un contact direct avec la communauté militaire et d'y découvrir de multiples métiers et spécialités, civiles et militaires. Un certificat de participation sera remis. Ce certificat obligatoire est requis pour l'inscription aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique.

Calendrier des démarches à effectuer

- ▶ À 16 ans : faites-vous recenser à la mairie de votre domicile.
- ▶ À 16 ans 1/2 : dès réception d'un mail, créez votre compte sur majdc.fr, afin de faciliter votre convocation
- ▶ À partir de 17 ans : vous serez convoqué à votre Journée Défense Citoyenneté.
- ▶ De 17 ans à 25 ans : vous présenterez le certificat de participation à la JDC lors de l'inscription à vos examens, concours et permis de conduire.

Pour plus d'information, vous pouvez contacter

Centre du Service National et de la Jeunesse de Varcès
Le CSNJ ne reçoit pas de public.

Accueil téléphonique : du lundi au jeudi du 8h30 à 11h30 de 13h à 16h ; le vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h à 15h.
09 70 84 51 51

<https://www.defense.gouv.fr/sga/au-service-nation-du-public/jeunesse/devenir-citoyen/journee-defense-citoyennete-jdc>



Pôle emploi devient France Travail

L'objectif de cette évolution est d'offrir des services et un accompagnement mieux adaptés aux demandeurs d'emploi et aux entreprises. Cette transition repose sur une collaboration renforcée avec tous les acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion, ainsi que sur le développement de nouveaux services en partenariat pour simplifier le retour à l'emploi et les processus de recrutement.

Les procédures actuelles pour les demandeurs d'emploi, telles que l'actualisation mensuelle et l'accès aux offres d'emploi, restent en vigueur. Toutefois, une transition progressive vers France Travail est envisagée pour tous les demandeurs d'emploi, accompagnée d'une orientation vers la structure d'accompagnement la mieux adaptée à leurs besoins. Chaque individu signera un contrat d'engagement personnalisé définissant les objectifs professionnels et les mesures d'accompagnement, avec des ajustements spécifiques pour les travailleurs en situation de handicap.

Du côté des entreprises, les modalités de contact et de publication d'offres d'emploi demeurent inchangées. France Travail aspire cependant à offrir un accompagnement personnalisé et coordonné pour les recrutements. Les conseillers entreprises seront davantage présents sur le terrain, une plateforme unique facilitera le dépôt des offres, et un soutien sera apporté pour promouvoir une approche inclusive des recrutements.



Parallèlement, pour l'année 2024, divers dispositifs d'aide à la formation sont disponibles, tels que l'Assistance Individuelle à la Formation (AIF), le Compte Personnel de Formation (CPF), et le Programme Régional de Formation (PRF), financé par le Conseil régional. Ces aides visent à préparer pleinement les chercheurs d'emploi à trouver ou retrouver un emploi en acquérant ou renforçant les compétences nécessaires. Il est crucial que la formation choisie soit en harmonie avec le projet professionnel de chaque individu et reconnue dans le domaine d'activité visé, que ce soit dans le secteur de l'artisanat, de la santé (Formations DPC Kinés), des domaines éducatifs, ou d'autres secteurs. Les acteurs institutionnels, tels que la Région et France Travail, jouent un rôle crucial en fournissant un soutien financier pour faciliter l'accès à la formation. En sollicitant une aide, le chercheur d'emploi peut prendre en charge les frais de formation, sous réserve de la cohérence avec son Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE)

PERMANENCES INTERCOMMUNALES EMPLOI-FORMATION



avec ou sans rendez-vous

Les permanences sont ouvertes à tous les habitants des communes du Grésivaudan :
demandeurs d'emplois, salariés, chefs d'entreprises ...

POUR QUI ?

POUR QUOI ?

Pour obtenir un **premier niveau d'information ou de conseil** sur les questions concernant l'emploi, la formation



Cofinancé par l'Union européenne



Le GRÉSIVAUDAN communauté de communes

Depuis octobre 2023, Le Grésivaudan propose des permanences d'information et d'orientation sur les questions de l'emploi et de la formation, chaque semaine dans 6 communes du territoire.

Ouvertes à toutes et tous, avec ou sans rendez-vous, quelle que soit votre commune de résidence, elles permettent un premier niveau de réponse ou de conseil à toute personne en poste au qui est en recherche d'emploi. Des chargés d'accompagnement professionnel de la Communauté de Communes vous reçoivent :

- ▶ À Saint-Ismier, en mairie : le mardi après-midi
- ▶ À Crolles, en mairie : le jeudi après-midi
- ▶ À Le Touvet, à la Maison des associations : le mardi matin
- ▶ À Goncelin, en mairie : le lundi après-midi
- ▶ À Pontcharra, à l'Espace France services intercommunal : le lundi matin
- ▶ À Villard Bonnot, accueil assuré par l'association AGI tous les mercredis de 9h à 11h en mairie.

Pour plus d'information sur ces permanences, vous pouvez contacter directement la mairie ou la Communauté de Communes à l'adresse plie@le-gresivaudan.fr



Espaces France Services du Grésivaudan

Vous avez besoin d'aide pour faire vos démarches administratives liées à l'emploi, à la santé, aux impôts ou encore à la retraite ? Un accompagnement aux démarches en ligne auprès des 9 partenaires nationaux France Services vous est proposé dans les Espaces France Services :

- ▶ CAF (prestations familiales, prime d'activité, ...),
- MSA (exploitants ou salariés agricoles : santé, famille, retraite, ...),
- ▶ CPAM (attestation de droits santé, carte vitale, ...), France Travail (consultation des offres d'emploi, inscription, ...),
- ▶ CARSAT (retraite, ...),
- ▶ Finances Publiques (impôts, déclaration de revenus, ...),
- ▶ Ministère de la Justice (informations en cas de difficultés juridiques),
- ▶ Ministère de l'Intérieur (carte grise, permis de conduire, pièce d'identité, ...),
- ▶ La Poste (coffre-fort numérique, suivi en ligne des courriers en recommandé, ...).

Retrouvez les conseillers/ères France Services :

France Services intercommunal

Pontcharra

33 rue de la Ganterie
Du lundi au jeudi :
8h45-12h30 / 13h30-17h
Le vendredi : 13h30-17h

Alleverd-les-Bains

En mairie
Le mardi : 9h-12h /
13h30-17h

Les Adrets

En mairie
Le jeudi : 8h30-12h

→ Informations et rendez-vous :

04 76 97 94 10 - france-services@le-gresivaudan.fr

Brignoud

Avec le bus « PIMMS Médiation Isère »
Parking du Centre socio-culturel de Brignoud
Le jeudi : 9h-12h

→ Informations et rendez-vous :

06 65 74 40 30 / 06 65 91 52 31 - busfs.isere@pimmsmediation.fr

France Services La Poste

Plateau-des-Petites-Roches

4835 route des Trois Villages
Le mardi : 10h-12h / 14-17h
Le mercredi : 9h-12h / 14h-17h
Les jeudi et vendredi : 9h-12h / 14h-16h
Le samedi : 9h-12h

→ Informations et rendez-vous : 04 76 33 29 57



URGENCE 114

Le service public gratuit réservé aux personnes sourdes, sourdaveugles, malentendantes et aphasiques, pour toutes les urgences, 24h/24, 7j/7

Vous êtes victime ou témoin d'une situation d'urgence ?
Contactez le 114 avec notre application, sur notre site ou par SMS.

Des agents, sourds ou entendants, gèrent votre situation en lien direct avec le service d'urgence (SAMU, pompiers, police, gendarmerie) le plus proche.

Pour en savoir plus : info.urgence114.fr

Infos « urgence 114 »

En France, on estime à 7 millions le nombre de personnes sourdes ou malentendantes.

Quels services leur sont spécifiquement dédiés en cas d'urgence ? Beaucoup l'ignorent !

Le 114 est le service public d'urgence gratuit, disponible 24h/24h et 7j/7 réservé aux personnes sourdes, sourdaveugles, malentendantes et aphasiques pour contacter les secours (SAMUE, sapeurs-pompiers, police, gendarmerie) les plus proches grâce à la conversation totale (visio, texte, voix, images).

Numéros surtaxés et abonnements internet : attention aux pièges !

Numéros surtaxés et abonnements internet :

Attention aux pièges

J'évite les mauvaises surprises sur ma facture de téléphone



DGCCRF
Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

Les bons réflexes

1 Attention aux numéros inconnus. Je reste toujours vigilant et j'applique les deux mots d'ordre quand je ne connais pas un numéro ou lorsque je navigue sur internet :

#jencliquepas
#jenerappellepas !

→ Je ne comprends pas un montant inhabituel sur ma facture mobile ou fixe et je pense être victime d'une fraude aux numéros surtaxés ? Je dépose un signalement sur www.surmafacture.fr

2 Si j'ai un doute sur un numéro que l'on m'invite à rappeler : je consulte l'annuaire inversé sur www.surmafacture.fr pour connaître le service et le prix.

→ Je suis victime d'un message ou un appel non sollicité (spam) sur mon téléphone ? Je le signale au



ou sur www.33700.fr

3 Je me protège en activant l'option de blocage des appels vers les numéros surtaxés, auprès de mon opérateur téléphonique.



4 J'apprends à reconnaître la signalétique tarifaire des numéros surtaxés :

- vert = gratuit
- gris = prix d'un appel normal
- violet = numéro surtaxé

Quand j'appelle un numéro surtaxé, l'appel doit toujours débiter par un message d'information tarifaire.



Je veux signaler un problème de consommation avec un professionnel et me renseigner sur mes droits

Je dépose un signalement sur

signal.conso.gouv.fr

ou sur l'application  

Comment reconnaître un numéro surtaxé ?

Les numéros surtaxés font partie des numéros spéciaux ou courts utilisés par les professionnels pour fournir des services (météo, voyance, annuaire, etc.).

Les 3 types de numéros pouvant être surtaxés sont :

- Les numéros spéciaux à 10 chiffres commençant par 081, 082 ou 089
- Les numéros courts à 4 chiffres commençant par 10 ou 32 à 39
- Les numéros courts à 6 chiffres commençant par 118

Le coût de l'appel vers un numéro surtaxé est prélevé directement sur ma facture téléphonique.

Les services clients doivent être joignables sans passer par un numéro surtaxé.

Une signalétique mise en place par les professionnels m'informe du prix qui sera facturé :

0 825 123 456 Service 0,80 €/min + prix appel

Le service est facturé en plus du prix d'un appel normal, jusqu'à 80 centimes par minute, dans la limite de 24 € par appel (violet).

0 809 100 114 Service gratuit + prix appel

Seul le prix d'un appel normal est facturé (gris).

0 800 134 426 Service & appel gratuit

Numéro gratuit aucune facturation (vert).



Le site surmafacture.fr est la plateforme d'information consommateur consacrée aux solutions de paiement sur facture, gérée par les principaux opérateurs téléphoniques.

Il me permet de connaître le coût et le service proposé par un numéro surtaxé.



Comment déjouer les pièges ?

Attention aux SMS ou messages sur mon répondeur

Je peux recevoir un appel, un SMS ou un message sur mon répondeur d'un numéro commençant 06, 07 ou 09, 01, 02, 03, 04 et 05, me demandant de rappeler un numéro ou de cliquer sur un lien sous prétexte :

- d'urgence
- de gain attractif
- de démarches administratives
- de colis à retirer...

Message de 06 08 08 08 08
Vous avez un colis, rappelez le 0825...

Avant tout chose, je me renseigne sur le numéro et sa tarification en consultant l'annuaire inversé : www.surmafacture.fr.

Attention sur internet au « Click to Call » (cliquer pour appeler)

En faisant une recherche sur internet (médecin, vétérinaire, administration, etc.) on peut me proposer de cliquer sur un numéro pour appeler directement.

Avant tout chose, je me renseigne sur le numéro et sa tarification. Toutes les informations pratiques sur les numéros spéciaux sont disponibles sur le site www.surmafacture.fr.



Attention aux abonnements Internet+

En naviguant sur internet, je peux cliquer, sans faire attention, sur un bouton qui m'abonne à un service payant. Cela peut arriver à la suite de nombreux clics qui réduisent ma vigilance.

Le coût sera prélevé directement sur ma facture téléphonique grâce à Internet+, la solution de paiement proposée par les opérateurs téléphoniques.

Elle permet de régler des services digitaux (VOD, musique, jeux,...) sans fournir ses coordonnées bancaires en étant prélevé directement sur sa facture téléphonique. Je peux être facturé jusqu'à 300 € / mois pour plusieurs abonnements Internet+.





L'embellissement et le chantier d'extension se poursuivent au cimetière : plantations d'arbres devant les murs extérieurs, en longeant la rue de la Priola, plantation de gazon à l'intérieur, réfection des 3 portails...



Juste à côté, les travaux de construction de la nouvelle gendarmerie avancent à un rythme soutenu, dans les délais prévus. Le gros œuvre des logements des gendarmes est presque terminé. Les locaux administratifs sortent de terre incessamment. La livraison des bâtiments est toujours prévue pour le mois de janvier 2025.



De l'autre côté du rond-point, la liaison piétonne, projet portée par la commission mobilités et tant attendue depuis la fermeture de nos boulangeries en cœur de village, va permettre de rejoindre les commerces de la zone commerciale à pied. Un aménagement tout simple mais praticable et déjà largement emprunté par les piétons le long de la route départementale.



La municipalité a également profité des vacances d'hiver pour donner un petit coup de neuf dans les locaux de l'école de musique des deux rives dans l'entrée et pour une partie des sols. Aux agents des services techniques d'intervenir maintenant pour procéder à la réfection des salles de musique au fil de l'année !



À la cantine un tout nouveau compost collectif, constitué de 3 bacs, a été complété par la réalisation d'un magnifique placard permettant de ranger tous les outils nécessaires au bon fonctionnement du compostage. Une belle réalisation des services techniques.





AFFAIRES GÉNÉRALES

Révision des tarifs et règlement du cimetière (11/12/2023) pour que des règles communes régissent les règles de construction d'ouvrages funéraires, les modalités d'achat et de vente de concessions, l'usage respectueux des lieux et l'implantation et l'entretien des végétaux.

Type de concession	Tarif
Concession une place (2.5 m ²) pleine terre 15 ans	218 €
Concession une place (2.5 m ²) pleine terre 30 ans	430 €
Concession une place (2.5 m ²) pleine terre 50 ans	1138 €
Colobarium 15 ans – 2 urnes (tarifs doubles si capacité 4 urnes)	228 €
Colobarium 30 ans - 2 urnes (tarifs doubles si capacité 4 urnes)	556 €
Colobarium 50 ans - 2 urnes (tarifs doubles si capacité 4 urnes)	1213 €
Porte de colobarium	112 €
Reprise de concession 30 ans et caveau 2 places	2866 €
Reprise de concession 30 ans et caveau 3 places	3333 €
Reprise de concession 30 ans et caveau 4 places	4058 €
Reprise de concession 50 ans et caveau 2 places	3574 €
Reprise de concession 50 ans et caveau 3 places	4041 €
Reprise de concession 50 ans et caveau 4 places	4548 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

Règlement intérieur de la bibliothèque (11/12/2023) municipale pour fixer les missions de la bibliothèque et ses horaires, les conditions d'inscriptions des usagers, les précautions d'usages, les modalités d'utilisation de l'espace multimédia et les quotas de prêt. *Délibération adoptée à l'unanimité.*

Autorisation d'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2024 (29/01/2024) au vu du calendrier 2024, pour autoriser leur ouverture le dimanche 14 juillet 2024. *Délibération adoptée à l'unanimité avec une abstention.*

FINANCES

Budget principal : ouverture de crédits d'investissements 2024 (11/12/2023) pour liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget primitif du budget principal à intervenir avant le 15 Avril 2024.

Chapitre	BP 2023	Ouverture par anticipation proposée pour 2024
20 Immobilisations incorporelles	26 000,00 €	6 500,00 €
21 Immobilisations corporelles	523 239,11 €	130 809,78 €
23 Immobilisations en cours	846 087,14 €	211 521,79 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

Demande de subvention Fonds Vert pour la végétalisation des cours d'écoles (11/12/2023) de 36 000€ à l'État au titre du « Fonds de renaturation des villes et des villages - Axe 2 » du Fonds Vert. pour renforcer la diversité de lieux et d'usages pour une meilleure égalité entre tous les enfants , réduire le phénomène d'îlot de chaleur par la végétalisation des cours pour un meilleur confort thermique , réduire l'imperméabilité des sols pour répondre aux enjeux de sécheresse, d'inondations et d'alimentation des nappes phréatiques , améliorer la qualité de l'air et renforcer la biodiversité. *Délibération adoptée à l'unanimité.*

Demande de subvention auprès de l'État pour le confort d'été des bâtiments communaux dans le cadre de la DETR (11/12/2023) pour atténuer les effets des épisodes de fortes chaleurs, en fonction des usages et des bâtiments de la commune. Test de nouveaux rafraîchisseurs d'air alternatifs à la climatisation classique, ajout de brise-soleils, pose de volets extérieurs pour un montant etc.. Une subvention de 26 000 € à demander auprès de l'État au titre de l'Axe « 2 » des catégories d'opérations prioritaires à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), et plus précisément, les travaux d'investissement concernant les interventions sur façades et l'amélioration des performances des bâtiments face au changement climatique. *Délibération adoptée à l'unanimité.*

Demande de subvention auprès de l'État pour la rénovation de la cure dans le cadre de la DETR (11/12/2023) dont la performance énergétique est largement perfectible, étant classée D pour ses consommations mais l'isolation de la toiture et des murs est ancienne sans double vitrage. Il est proposé de valider la réalisation de ces travaux et de solliciter une subvention de 38 400 € au titre de l'axe 2 des catégories prioritaires de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et plus précisément les « interventions sur façades, toiture, huisseries et chauffage permettant une amélioration des performances énergétiques du bâtiment ». *Délibération adoptée à l'unanimité avec une abstention.*

Demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la rénovation et l'extension de la salle d'animation rurale du Bresson (11/12/2023) d'un montant de 275 000 € pour un montant estimatif de 1 100 000 €. A l'issue des réflexions engagées pour adapter la SAR aux différents usages qui sont les siens (salle à vocation sportive, salle des fêtes mais aussi potentiellement salle de spectacle), il apparaît aujourd'hui nécessaire d'envisager une extension de ce bâtiment, permettant de libérer des espaces d'accueil, de les réaffecter au stockage et de créer des sas coupe feu. Le projet imaginé, pour lequel un maître d'œuvre a été désigné, permettrait la relocalisation des locaux d'accueil par la création d'une extension sur le parvis Est de la Salle d'Animation Rurale, l'aménagement du forum côté Ouest et d'achever la mise aux normes du bâtiment. De nouvelles réglementations nationales imposent une baisse des consommations d'énergie (« décret tertiaire », « zéro émissions nettes »). Afin de tenir compte de ce nouveau cadre normatif, le cahier des charges techniques du projet et son plan de financement ont été revus. *Délibération adoptée à l'unanimité.*

Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets LEADER « Améliorer la qualité de vie et d'accueil des cœurs de bourg et de village » pour la rénovation et l'extension de la salle d'animation rurale du Bresson (29/01/2014). L'appel à projets vise à « favoriser les lieux de rencontre dans les centre-bourg » et à « s'engager dans la transition énergétique et écologique ». Il souhaite accompagner « la création ou le développement de locaux favorisant la rencontre et le vivre ensemble ». Il est décidé de solliciter le soutien financier du FEADER au titre de cet appel à projets LEADER à hauteur de 50 000 euros pour un montant estimatif des travaux de 1 100 000€, soit le plafond de l'aide prévue par l'appel à projets. *Délibération adoptée à l'unanimité.*

RESSOURCES HUMAINES

Évolution du tableau des effectifs (11/12/2023) car plusieurs départs et arrivées au sein de la collectivité (multiaccueil, service urbanisme) nécessitent des ajustements au tableau des effectifs:

- La création d'un poste d'attaché territorial à compter du 01/01/2024
- La suppression d'un poste d'adjoint administratif à compter du 01/02/2024
- La création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet à compter du 01/01/2024
- La suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet à compter du 01/01/2024
- La transformation du poste de puéricultrice de 100 % à 60 % à compter du 01/01/2024
- La création d'un poste d'agent social titulaire d'un CAP petite enfance à 80 % à compter du 01/01/2024. *Délibération adoptée à l'unanimité.*

Évolution du tableau des effectifs (29/01/2024) suite aux départs et arrivées d'agents aux services techniques :

- La création d'un poste d'adjoint technique territorial à compter du 01/02/2024
- La suppression d'un poste d'agent de maîtrise territorial principal à compter du 01/02/2024

Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, RIFSEEP (29/01/2024). Il est décidé la mise en place des deux parties de ce régime : l'IFSE (indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise) et le CIA (complément indemnitaire annuel) conformément aux tableaux adoptés en séance qui peuvent être consultés à la mairie ou sur le site internet. *Délibération adoptée à l'unanimité*

RASED subvention Maître E psychologue scolaire (29/01/2024) pour accompagner les missions fondamentales du dispositif du Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté qui intervient dans les écoles, en apportant des subventions de fonctionnement aux intervenants du RASED à hauteur de 750€ pour le Psychologue scolaire et 750€ pour le Maître E : 750€. *Délibération adoptée à l'unanimité.*

VIE ASSOCIATIVE

Subventions aux associations 2023 - Association Touvet Judo. (11/12/2023) pour attribuer une subvention d'un montant de 2000€. *Délibération adoptée à l'unanimité.*



So Green Shop, bien-être et beauté au naturel



En poussant la porte de la boutique, vous retrouvez une large gamme de cosmétiques bio : crèmes, masques, argiles, huiles végétales, maquillage...

Sophie la gérante a fait le choix de travailler avec des marques françaises comme "Avril", ainsi que la "Compagnie des Sens", réputées pour la qualité de leurs produits et leurs engagements envers l'environnement.

Une commerçante ayant à cœur de proposer des produits écoresponsables et mettant en avant le système "rechargeable" : fards à paupière, poudres, blush... Et même parfums !

En effet, So Green Shop propose un concept innovant de "Bar à parfums" : plus de 50 références d'eaux de parfum, inspirées de fragrances connues !

Des parfums rechargeables, développées à l'aide de formules vegan, respectueuses de l'environnement et de la vie animale.

Le coin parfums d'ambiance propose des bougies, suspensions, fondants et huiles parfumées... et va prochainement s'agrandir avec l'arrivée d'une gamme de "parfums mikados rechargeables".

Une boutique remplie d'idées cadeaux, qui propose également de nombreux produits bien-être autour du chanvre et du CBD, réputé pour ses bienfaits et ses effets naturels et relaxants sur le corps humain : thés et infusions, huiles CBD, gummies, fleurs, CBD pour animaux... Le tout en privilégiant la fabrication française, les producteurs locaux, ainsi que les circuits courts.

So Green Shop - Rue des Corvées (entre l'Opticien et le traicteur le Dartagnan), 38660 Le Touvet

Du mardi au samedi : 10h00

- 12h30 / 14h00 - 19h00

<https://sogreenshop.fr>

■ Facebook : So Green Shop ■ Instagram : sogreenshop_cbd



La 3ème Mi-Temps, le bar à bières du Touvet.



Venez en famille ou entre amis, dans un cadre convivial et chaleureux, partager un moment de détente et d'amitié autour d'une planche apéritive accompagnée d'une bière, d'un verre de vin ou d'un soft. À l'occasion d'un anniversaire, d'une fête ou juste pour le plaisir, devant un match de rugby, un concert ou en plein air, découvrez nos 8 bières pression ainsi qu'un large choix de bièresbouteilles de brasseries locales et internationales à consommer sur place ou en coffret à emporter.

Les jours de beau temps, une magnifique terrasse vous attend avec vue sur Belledonne.

Nous serons heureux de vous accueillir tous les jeudis, vendredis et samedis à partir de 18 heures.

89 impasse de la Grande Terre

38660 LE TOUVET

06 27 10 08 52

FaceBook, Instagram : L3MT738

Concerts tous les mois

AVRIL

Vendredi 5 : GOOD FORTUNE

MAI

Vendredi 3 : BBB TERRASSONGS

Vendredi 17 : THE SONGS OF LIVE

Vendredi 31 : BIG BAND LE TOUVET

JUIN

Vendredi 7 : ZONE BLANCHE

Le 23^{ème} Salon des Vins et de la Gastronomie

Le premier week-end de mars, on vient de tous les coins de l'Isère et de la région Rhône-Alpes pour participer à ce salon très couru, qui mêle les producteurs de l'association «Vins et gastronomie de France» aux producteurs locaux, pour offrir aux plus de 2500 visiteurs fidèles un large choix de vins et de produits gastronomiques de qualité.

Ce salon des Vins et de la Gastronomie du Touvet créé il y a 23 ans par Bernard Perret, Président de Grésivaudan Évasion était organisé depuis plus de 10 ans sous la houlette de Bernard Matthieu, le toujours dynamique Président de Grésivaudan-Évasion. Et cette 23^{ème} édition a marqué une belle passation puisque c'est le RCTP, représenté par son Président Alexandre Bailleul, entouré de très très très nombreux bénévoles, qui reprend le flambeau.

Une histoire de transmission finalement. . . . Qui n'est pas sans rappeler l'histoire de la vigne et du vin, comme a eu plaisir à le rappeler le Maire dans son mot de bienvenue, autour de la transmission des domaines et de la terre, de la transmission des savoirs et des savoir-faire, des « faits sociaux autour du travail de la vigne avec des souvenirs de vendanges, de rapports entre les générations, d'entraides », de transmission de la connaissance des cépages anciens comme du goût et de la tradition.

Une histoire de passage de témoins dans un environnement historiquement agricole au Touvet où les témoignages patrimoniaux, de la cave coopérative aux cabanes de vigneron sur les coteaux, marquent le paysage. Pour aujourd'hui saluer aussi la restauration des vignes dans la commune et le vin qu'on y produit, récompensé encore largement au 12^{ème} concours départemental des vins de l'Isère !

